

R6P P5 PL B0500/1

PIBRAC

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE, DU VILLAGE & DU CHATEAU

PAR

A. DU FAUR, COMTE DE PIBRAC

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, OFFICIER D'ACADÉMIE
CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE ET DE L'ACADÉMIE
DES SCIENCES DE TOULOUSE
MEMBRE DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES DE LA VILLE D'ORLÉANS

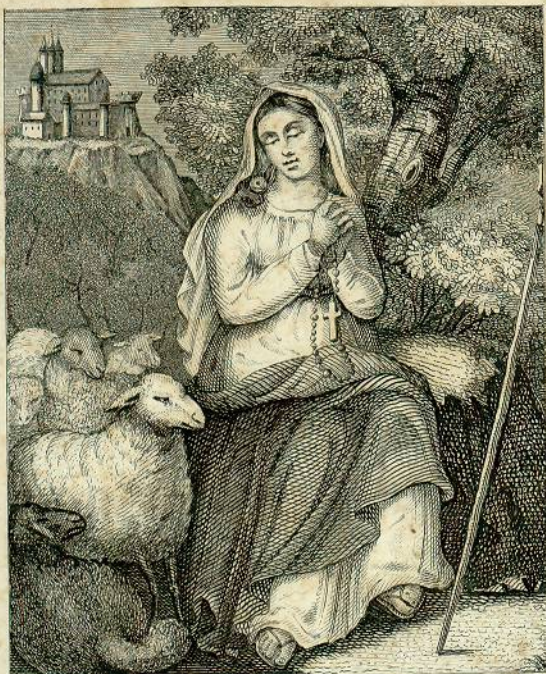


TOULOUSE

ÉDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

45, RUE DES TOURNEURS, 45

—
1882



GERMAINE COUSIN

Bergère

Née à Pibrac, diocèse de Toulouse, en 1579.

Morte en odeur de sainteté en 1601.



PIBRAC

LIBRAIRIE
HISTOIRE
COMPLÈTE DE L'HISTOIRE DE FRANCE
—
(Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*).
—

Rep H p/Boston

PIBRAC

HISTOIRE

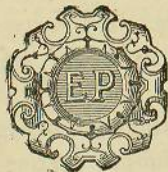
DE

L'ÉGLISE, DU VILLAGE & DU CHATEAU

PAR

A. DU FAUR, COMTE DE PIBRAC

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, OFFICIER D'ACADÉMIE
CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE ET DE L'ACADÉMIE
DES SCIENCES DE TOULOUSE
MEMBRE DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES DE LA VILLE D'ORLÉANS



TOULOUSE

ÉDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

45, RUE DES TOURNEURS, 45

—
1882



PÉRIODIQUE

INTRODUCTION

HISTOIRE

PÉRIODE DU VILLAGE & DU QUARTIER

La période du village et du quartier est la première et la plus importante de l'histoire de la ville. Elle est caractérisée par la présence de nombreux villages et quartiers, qui ont été fondés à différentes époques de l'histoire de la ville.

La période du village et du quartier est la première et la plus importante de l'histoire de la ville. Elle est caractérisée par la présence de nombreux villages et quartiers, qui ont été fondés à différentes époques de l'histoire de la ville.

La période du village et du quartier est la première et la plus importante de l'histoire de la ville. Elle est caractérisée par la présence de nombreux villages et quartiers, qui ont été fondés à différentes époques de l'histoire de la ville.

La période du village et du quartier est la première et la plus importante de l'histoire de la ville. Elle est caractérisée par la présence de nombreux villages et quartiers, qui ont été fondés à différentes époques de l'histoire de la ville.

La période du village et du quartier est la première et la plus importante de l'histoire de la ville. Elle est caractérisée par la présence de nombreux villages et quartiers, qui ont été fondés à différentes époques de l'histoire de la ville.

La période du village et du quartier est la première et la plus importante de l'histoire de la ville. Elle est caractérisée par la présence de nombreux villages et quartiers, qui ont été fondés à différentes époques de l'histoire de la ville.

La période du village et du quartier est la première et la plus importante de l'histoire de la ville. Elle est caractérisée par la présence de nombreux villages et quartiers, qui ont été fondés à différentes époques de l'histoire de la ville.

La période du village et du quartier est la première et la plus importante de l'histoire de la ville. Elle est caractérisée par la présence de nombreux villages et quartiers, qui ont été fondés à différentes époques de l'histoire de la ville.

La période du village et du quartier est la première et la plus importante de l'histoire de la ville. Elle est caractérisée par la présence de nombreux villages et quartiers, qui ont été fondés à différentes époques de l'histoire de la ville.

La période du village et du quartier est la première et la plus importante de l'histoire de la ville. Elle est caractérisée par la présence de nombreux villages et quartiers, qui ont été fondés à différentes époques de l'histoire de la ville.

La période du village et du quartier est la première et la plus importante de l'histoire de la ville. Elle est caractérisée par la présence de nombreux villages et quartiers, qui ont été fondés à différentes époques de l'histoire de la ville.

La période du village et du quartier est la première et la plus importante de l'histoire de la ville. Elle est caractérisée par la présence de nombreux villages et quartiers, qui ont été fondés à différentes époques de l'histoire de la ville.

INTRODUCTION

Le village de Pibrac, situé à 12 kilomètres de Toulouse, est assis sur une montagne au pied de laquelle coulent le Courbet et l'Aussonnelle.

Sur le flanc de cette montagne, que domine l'église, l'on remarque un château antique dont l'aspect majestueux rappelle encore la splendeur primitive.

Nous allons exposer dans cette monographie l'histoire du village de Pibrac, histoire qui comprendra, nécessairement, celle du château auquel il a donné son nom; et nous diviserons notre travail en deux parties distinctes, dont l'une renfermera l'administration religieuse, et l'autre l'administration civile de cette modeste localité (1).

L'administration religieuse de Pibrac se résume, pour nous, en une seule époque, pendant laquelle les Frères Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem desservent la paroisse durant une période de près de sept cents ans.

L'administration civile de Pibrac se partage en deux périodes:

(1) Ce travail a été fait à l'aide de documents authentiques conservés dans les dépôts publics de Paris, de Toulouse et d'Orléans, ainsi que dans les archives de la famille du Faur. Nous devons surtout des remerciements à M. Bimbenet, ancien greffier du tribunal d'Orléans, et à M. Baudouin, archiviste du département de la Haute-Garonne, dont les communications obligeantes nous ont permis de faire remonter nos recherches jusqu'aux premières années du douzième siècle.

(Note de l'auteur.)

La première, commençant avec le douzième siècle, se prolonge jusqu'aux premières années du seizième. Pendant ce laps de temps, la seigneurie de Pibrac relève directement de celle de l'Isle-Jourdain; et son territoire se trouve alors partagé entre divers petits seigneurs feudataires, dont les derniers, appartenant à la famille Doux, étaient membres du Parlement.

La seconde s'étend du commencement du seizième siècle jusqu'à nos jours; la seigneurie de Pibrac appartient alors à l'une des grandes familles parlementaires de France, celle des du Faur de Pibrac, qui en possède encore aujourd'hui le château.

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION RELIGIEUSE

PIBRAC SOUS LES ORDRES RELIGIEUX MILITAIRES

Au commencement du douzième siècle, Pibrac n'était, suivant les titres de cette époque, qu'un simple *castrum*, espèce de refuge bâti sur une hauteur, où le seigneur du lieu avait établi sa résidence. Près de sa demeure se trouvait un modeste oratoire qui fut, sans doute, remplacé plus tard par l'église actuelle. Cet oratoire était desservi par un chapelain dont le ministère s'étendait à tous les employés du château (1).

Jusqu'en 1128, nous n'avons trouvé aucun renseignement sur cet ecclésiastique ; aussi nous serait-il difficile de dire s'il appartenait au clergé régulier ou au clergé séculier ; mais au commencement du treizième siècle nous trouvons un acte qui nous apprend qu'à cette époque les Frères Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem avaient déjà des relations avec les habitants de Pibrac (2).

1128
décembre.

Dans cette chartre, en effet, qui est datée du mois de décembre 1128 (3), un habitant de Pibrac, désigné sous le nom de Pierre de Pibrac, donne à Bernard de Laniac, Frère Hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, et à tous les autres Frères de cette

(1) *Sur les Châteaux Forts au moyen âge* : Voyez dictionnaire de Viollet le Duc, t. III, p. 67, et Chéruel, t. I, p. 136.

(2) Ils devaient être alors établis depuis peu de temps à Toulouse, puisque Girard de Martigny n'avait fondé leur ordre en Palestine qu'en 1140.

(3) Voir pièces justificatives, n° I, p. 64.

communauté résidant à Toulouse, tous les droits ecclésiastiques et le casuel qu'il possédait à Saint-Clément de Cassarac, paroisse de Cornebarieu (1). Pierre de Pibrac fait cet abandon à la communauté moyennant 45 sols de Morlas (2) que lui paye immédiatement Bernard de Laniac, qui lui avait déjà précédemment compté 20 sols toulousains pour le prix du casuel. Enfin, Pierre de Pibrac spécifie que cette transaction est consentie par lui pour le remède de son âme et de celle de tous ses parents.

1128
décembre.

A la suite de l'acte précédent, et sous la même date, Pierre de Pibrac, son épouse et son fils donnent à Bernard de Laniac et aux autres Frères Hospitaliers de Saint-Jean, un arpent de vigne situé dans le domaine de Vital Porcher, auprès de l'église de Saint-Clément de Cassarac, moyennant la somme de 6 deniers que leur paye de suite Bernard de Laniac; ce dernier s'engage, en outre, à leur donner chaque année, le jour de la Saint-Michel, la même somme de six deniers toulousains pour être dispensé du service militaire qu'il leur doit.

1180
27 mars.

De 1128 à 1180, c'est-à-dire pendant cinquante-deux ans, nous n'avons aucun renseignement sur l'administration religieuse de Pibrac. Il est à présumer cependant que les Frères Hospitaliers continuèrent à y entretenir des relations; car nous voyons Pierre-Raymond de Pibrac, l'un des fils de Pierre de Pibrac (3), ratifier, en présence de Pierre d'Alzène, prieur des Frères Hospitaliers de Toulouse, l'abandon qu'avait fait son père de tous ses droits sur l'église Saint-Clément de Cassarac, près Cornebarieu. C'est ainsi que Pierre-Raymond les décharge des douze deniers qu'ils payaient pour être exempts du service militaire; et, de plus, suivant en cela l'exemple de Pierre de Pibrac son père, il leur accorde les mêmes avantages pour tous les immeubles qui leur appartiennent sur le territoire de Cor-

(1) Cette église était autrefois l'église paroissiale de Cornebarieu; elle a été détruite en 1789. Quant à l'église actuelle, ce n'était jadis qu'une simple chapelle appelée chapelle du Rosaire.

(2) Morlaz était un établissement monétaire du midi de la France.

(3) Pierre de Pibrac avait plusieurs fils, comme le constate l'acte de 1128, dans lequel on voit qu'il fait intervenir sa femme et ses fils (*uxor sua et filii eorum*).

nebarieu. De leur côté, les Frères Hospitaliers, voulant reconnaître les bonnes dispositions de Pierre-Raymond de Pibrac à leur égard, s'engagent solidairement, par l'organe de Pierre d'Alzène, leur mandataire, à le faire participer, lui, sa femme et ses enfants, à tous les bénéfices et avantages attachés à leurs aumônes, à leurs jeûnes et à leurs prières (1).

Pierre-Raymond de Pibrac mourut peu de temps après avoir fait l'acte dont nous venons de parler, laissant une veuve nommée Ermengarde et deux fils : Bernard et Raymond de Pibrac.

Après la mort de son mari, Ermengarde loue la terre de Pibrac à un nommé Hugues Droax, et peu de temps après elle la vendit à Pierre d'Orbasson (2), qui, le 11 avril 1197, fit don du château et de la seigneurie de Pibrac à Bernard de Saint-Bars et à ses cinq fils. Cette seigneurie, comme nous le verrons plus tard, était alors très étendue.

Malgré l'importance de la vente faite par Ermengarde à Pierre d'Orbasson, il paraît qu'une partie de la terre de Pibrac était restée entre les mains de ses descendants; car nous voyons, au commencement du treizième siècle, Arnaud-Raymond de Pibrac faire un testament par lequel il donne aux Frères Hospitaliers de Saint-Jean tout ce qu'il possédait alors à Pibrac. Et douze ans après, en 1224, il lègue, en mourant, une rente à l'hospice qu'il avait fondé à Pibrac et qui était administré, ainsi que la paroisse, par les Frères Hospitaliers de Jérusalem, comme le constate un acte du 4 septembre 1231, conservé dans les archives de la préfecture de Toulouse (3).

Toutefois, les Frères Hospitaliers, après avoir accepté l'héritage que leur avait laissé Arnaud-Raymond de Pibrac, durent payer 8 deniers toulousains à son fils Guillaume Raymond de Pibrac pour le faire inféoder dans le domaine de ce dernier seigneur. Cette donation fut ratifiée par un acte du 5 août 1241.

1187
mai.
1197
11 avril.

1216
11 janvier.
1224

1231
4 septemb.

1240
9 avril.

1241
5 août.

(1) Voir pièces justificatives, n° II, p. 62.

(2) Le père de Pierre d'Orbasson se nommait Guillaume Garcie d'Orbasson, et sa mère, Agénès, était fille d'Arnaud d'Astarac. (Archives de Toulouse.)

(3) Ce petit hospice existait encore à Pibrac à la fin du dernier siècle. Ses lits ont été absorbés par ceux de la grande administration hospitalière de Toulouse.

(Note de l'auteur.)

Les exemples de générosité donnés par les principaux seigneurs de Pibrac trouvèrent des imitateurs dans les simples habitants de ce village; c'est ainsi que nous voyons un nommé Pierre Wuilnerand abandonner tous ses droits d'oblies aux Frères Hospitaliers, et même quelques terres qu'il possédait dans la commune de Pibrac.

1242
12 juin.

Les Frères Hospitaliers, qui desservaient, comme nous l'avons dit ci-dessus, la paroisse de Pibrac, prenaient le titre de Frères de Saint-Jean-de-Pibrac. L'un d'eux, Bertrand de Felnanhac, est qualifié régent de Pibrac dans un acte du 3 novembre 1242, acte par lequel il se dessaisit d'une certaine étendue de terrain qui avoisine le pont de Brax (1). Bertrand de Felnanhac ne fit, sans doute, cet abandon qu'avec l'autorisation de ses supérieurs de Toulouse; et cet acte, passé en présence des deux autres Frères de la petite communauté de Pibrac, Malgirores et Bonhomme de Giranelle, reçut l'approbation du roi et de Guillaume, alors archevêque de Toulouse. Un fait important résulte donc de tout ce qui précède, c'est qu'au milieu du treizième siècle, les Frères Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem avaient non seulement la direction de la cure de Pibrac, mais qu'ils y avaient établi deux Frères chargés de l'administration de l'hospice nouvellement créé dans ce village par Arnaud-Raymond de Pibrac.

1251
20 août.

L'ordre des Hospitaliers de Toulouse cherchait à étendre ses possessions à Pibrac. C'est dans ce but qu'il chargea Guy de la Tour, successeur de Bertrand de Felnanhac dans la cure de Pibrac, d'acheter à Géralde, épouse de Raymond de Léguevin, et à sa fille Bertrande, une certaine quantité de terres sur les bords du Courbet, ainsi que tous les droits et privilèges qui en dépendaient.

1254
5 avril.

Trois années après, c'est-à-dire en 1254, Guy de la Tour fit don à l'hospice de Pibrac, représenté par le frère Faraud Barast, prieur dudit hospice, de tout le domaine qu'il possédait tant à Pibrac qu'à Léguevin, et que l'on appelait les terres

(1) Ce terrain était placé près le Courbet, qui s'appelait alors : *Rivo de Corbello*, comme on le voit aussi dans un acte du 20 avril 1254.

de Saint-Etienne. Cette concession donna lieu, la même année, à une mutation de droits de dixme du Saint-Sauveur de Pibrac, entre le chapitre de Saint-Etienne et l'ordre des Frères Hospitaliers de Toulouse.

1254

3 mai.

Nous voici à une époque où les Frères Hospitaliers ne négligent aucune occasion d'accroître leur influence à Pibrac, en augmentant les immeubles qui leur appartiennent déjà dans les environs; c'est ainsi que, par l'intermédiaire de leur chapelain, le frère Arnaud, alors recteur de Pibrac, ils achètent à Pierre de Malsamont de Cornebarieu et à son épouse Gualharde les trois quarts des terres que ces derniers possèdent dans Pibrac (1), entre l'église et la muraille qui défendait le fort (2),

La même charte nous apprend que Raymonde, fille de feu Guillaume-Arnaud Bartèle, vend aussi aux Frères Hospitaliers de Toulouse le dernier quart du terrain mentionné ci-dessus, ainsi que tous les bâtiments qui sont construits sur ce terrain (3).

1261

Suivant les exemples de charité que lui avaient donnés ses prédécesseurs, Guy de las Cours et dame Marianne, son épouse, abandonnent aux Frères de Saint-Jean-de-Jérusalem tous les droits agriers et seigneuriaux qu'ils possédaient dans la juridiction de Pibrac, donation qui fut renouvelée, neuf ans après, en faveur des religieuses de Sainte-Claire de Lévernac. L'on voit, du reste, que les descendants de Pierre de Pibrac avaient hérité de sa bienveillance pour les Frères Hospitaliers de Jérusalem; nous en trouvons, en effet, une nouvelle preuve dans un acte passé par-devant Pierre de Juste-Arrêt, notaire à Toulouse. Dans cet acte, un clerc du nom de Montarsin qui avait eu autrefois pour père Pierre de Pibrac (4), cède aux Frères Hospitaliers tous les droits de péage qu'il avait sur la route de Colomiers et les bords de l'Aussonnelle (*Alsonella*); plus 12 deniers toulousains d'oblies.

1270

15 janvier.

(1) *In castello de Pibraco*, dans la châtellenie de Pibrac.

(2) *Inter ecclesiam de Pibraco et inter vallum commune*.

(3) C'étaient les bâtiments dont j'ai trouvé les fondations en faisant des terrassements autour du château actuel, en 1874.

(4) Voici comment le donateur est désigné dans cet acte : *Montarsinus clericus, filius quondam Petri de Pibraco*. Ce fils, qui ne porte pas le nom de son père, ne paraît un fils naturel. Beaucoup de ces enfants entraient alors dans les ordres ou dans les couvents.

1307 De 1270 à 1307, c'est-à-dire pendant trente années, nos recherches ne nous ont fourni aucun renseignement sur l'administration ecclésiastique de Pibrac; mais, à la date du 19 août 1307, nous trouvons un acte d'inféodation dans lequel intervient un prêtre du nom de Raymond Punchard, qui remplissait les fonctions de curé à cette époque. Cet acte a été passé en présence de Raymond de Saint-Bars, bourgeois de Toulouse, par Guillaume Jordain, notaire de cette ville.

1315 La célèbre ordonnance de Louis X qui, en affranchissant les serfs, proclamait les principes de la liberté naturelle des hommes, donna lieu, dans certaines parties de la France, à de vives contestations. Nous en avons une preuve dans un acte du 19 mars 1319.

1319 C'est un procès entre les habitants de Pibrac, d'une part, et, 19 mars. d'autre part, le commandeur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, au sujet des dixmes de Pibrac, et, entre autres, celle concernant la boucherie dite le carnelage (1).

1319 Guillaume Egidius, alors recteur de l'église de Pibrac, représentait l'ordre de Saint-Jean, dont le prieur se nommait Hélon de Villeneuve. De leur côté, les habitants de Pibrac (2) avaient pour syndic Bernard Balène. Il s'agissait de faire entre le roi et les Frères Hospitaliers une juste répartition de tous ces droits, dont le paiement était obligatoire pour les habitants de Pibrac. Dans cette transaction, nous voyons intervenir un témoin nommé Bernard du Faur (3), et un autre appelé Guillaume d'Escalqueux, qui prend le titre de coseigneur de Pibrac (4), et plusieurs autres personnes : Arnaud d'Escalqueux, frère, sans doute, du précédent; Bernard de Sales, Adhémar de l'Orme et Pons d'Estampes.

1320 Enfin, cette année fut définitivement réglée l'affaire des droits 7 juin.

(1) Carnelage : droit désigné autrefois sous les noms de *Carnelagium*, *Carnaticum*, et qui consistait à donner au seigneur une partie des agneaux ou des boucs que tuait le boucher du lieu.

(2) Désignés sous le nom de : *Homines villæ seu castri de Pibraco*.

(3) Ce Bernard du Faur est peut-être un membre de la famille du Faur de Pibrac. L'on voit au quatorzième siècle des du Faur parmi les capitouls de Toulouse.

(4) Le mot *condominus* indique qu'il partageait avec d'autres la seigneurie de Pibrac.

de carnelage entre Guillaume d'Escalqueux, dont nous avons parlé ci-dessus, et le représentant des Frères Hospitaliers, Isambert Souchart, régent de la paroisse de Pibrac.

Les contestations que d'Escalqueux eut alors avec les Hospitaliers, au sujet du droit de carnelage, ne l'empêchèrent pas de leur abandonner, en la personne de leur représentant, Gérard de la Palente, cinq arpents de terre qu'il possédait à Léguevin. Ces terres étaient placées entre les propriétés desdits Hospitaliers et celles de dame Tiburge de l'Isle-Jourdain.

Guillaume d'Escalqueux paraît avoir été pour les Hospitaliers de Saint-Jean de Pibrac un voisin très difficile ; car nous le voyons encore chercher de nouvelles chicanes à ces Frères au sujet de six arpents de terre adjugés au commandeur de l'ordre, représenté dans cette affaire par Guillaume Égidius. Les parties plaidantes prirent pour arbitre Vital d'Ami, recteur de l'église de Colomiers. Le territoire en litige s'appelait Chantereine (*Catarina*), et le jugement fut rendu le 18 octobre 1322 (1), désigné sous la formule suivante très usitée dans les actes de cette époque : le quinzième jour à dater de la fin du mois de juin. Cette dernière date est celle de la confirmation de l'arrêt ci-dessus (2).

1322
18 octobre.

Cette année mourut le commandeur des Frères Hospitaliers de Toulouse ; à la suite de son décès l'on dut faire un inventaire de tous les biens de l'ordre, et entre autres de ceux qu'il possédait à Pibrac, dont le curé se nommait alors Amelie Imbert.

1323
15 juin.

1325
30 septemb.

Dans cet acte figurent, comme témoins, Jacques du Faur et Bernard du Faur (Fabri). Nous avons déjà rencontré le nom de ce dernier au bas de l'acte du 19 mars 1319. Ces deux per-

(1) Au moyen âge, l'on remplaça les calendes, les ides et les nones, qui avaient été très en usage pendant les premiers temps de la monarchie, par les indications suivantes : le mois fut divisé en deux parties égales ; les jours compris dans la première moitié se comptaient simplement de un jusqu'à quinze.

Voici comment l'on comptait ceux de la seconde moitié : *Dies exilās*, le 31, c'était le jour de la fin du mois ; le 30 était le 1^{er} avant la fin ; le 29 le 2^e avant la fin ; le 28, le 3^e avant la fin, et ainsi de suite, jusqu'au 16^e, qui était le 15^e avant la fin (1323, 15 juin).

(2) *Die quarta decimā exilās mensis octobris* ; c'est le 18 octobre 1322.

1325
30 septemb. sonnes semblent appartenir à la famille qui, plus tard, prit possession du château de Pibrac; Charles était alors roi de France, et Jean archevêque de Toulouse.

1328 Parmi les privilèges et les droits divers attachés à la seigneurie de Pibrac, et que Jourdain de l'Isle avait achetés à Bertrand d'Escalqueux, figuraient les oblies de la paroisse. Tous ces droits étaient passés entre les mains du roi, par suite de la condamnation de Jourdain de l'Isle (1); aussi le frère Raymond, alors curé de Pibrac, fut obligé de les racheter à la couronne.

A partir de cette époque jusqu'à la fin du quinzième siècle, nous n'avons plus de renseignements sur l'administration religieuse de la paroisse de Pibrac. Il est à présumer qu'au milieu des troubles et des guerres intestines qui désolèrent alors le midi de la France, les habitants de Pibrac conservèrent toujours les Frères Hospitaliers comme administrateurs spirituels. Quant à l'administration civile, elle fut confiée à des consuls nommés par les habitants, magistrats municipaux dont l'autorité contre-balançait celle des seigneurs haut justiciers.

XVI^e siècle. Avec le seizième siècle recommence, pour l'historien, la série des documents relatifs à la paroisse de Pibrac. Leur principal mérite est de nous avoir conservé à peu près tous les noms des ecclésiastiques qui l'ont dirigée et qui appartiennent à l'ordre des Templiers (2).

1508
20 décemb. Il existait alors dans les environs de Pibrac un couvent de l'ordre de Cîteaux, nommé l'Escalète, et qui dépendait de cette paroisse. L'existence de ce couvent nous est révélée par une charte du 20 décembre 1508 relative à une affaire que M. de Baugis, grand prieur de l'ordre de Jérusalem, avait eue au sujet de la dixme que payait ce monastère.

1513
30 juin. Le paiement des dixmes ne se faisait pas toujours sans difficultés, et les Frères Hospitaliers furent plus d'une fois obligés d'avoir recours à l'autorité royale pour l'obtenir. C'est ce qui

(1) Jourdain de l'Isle fut condamné à mort et pendu en 1323. Voir ci-après le récit de cet événement, p. 40.

(2) Toutes ces pièces se trouvent aux archives de la préfecture de Toulouse, où j'ai été à même de les consulter dans les registres de Malte. (Note de l'auteur.)

arriva en 1513. Nous voyons alors Louis XII se rendre aux instances de Bernard de Golard, grand maître de l'ordre à Toulouse, et publier, le 30 juin 1513, une ordonnance pour le faire rentrer dans le produit des dixmes de Pibrac.

Si le grand maître des Hospitaliers tenait à ce que les ecclésiastiques qu'il plaçait dans les paroisses touchassent exactement leurs revenus, il ne veillait pas avec moins de sollicitude sur leur conduite, et, lorsque cela était nécessaire, il la faisait sévèrement contrôler par les commissaires de l'ordre qu'il déléguait, à cet effet, dans la paroisse où les abus avaient eu lieu. C'est ce qui arriva dans l'affaire du curé de Mauléon, religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dont la cure était située dans les Hautes-Pyrénées.

Nous voyons aussi un représentant de l'ordre de Malte intervenir dans un procès comme étant alors chargé lui-même de la cure de Pibrac. Il se nommait frère Désiré de Tollone, et avait le titre d'écuyer de Saint-Jal.

Voici maintenant un acte qui nous prouve que l'église de Saint-Sauveur de Pibrac et la cure elle-même dépendaient toujours des Frères Hospitaliers de Saint-Jean, car nous voyons le grand maître de l'ordre mettre à la tête de cette paroisse Guy-Raymond Monet, pour remplacer le curé défunt, Pierre Colombe.

Nous arrivons à une époque où les guerres de religion bouleversaient tout le Midi. Dans ces temps désastreux, les curés avaient besoin d'être appuyés, dans les réclamations fréquentes qu'ils adressaient à l'autorité pour se faire payer leurs dixmes par leurs paroissiens, dixmes qui, la plupart du temps, constituaient la plus grande partie de leur casuel. Les habitants de Pibrac n'étaient, sans doute, pas plus exacts que les autres, car nous voyons Guillaume Carrier, alors curé de cette paroisse, réclamer, pour remplacer les dixmes qu'on ne lui paye pas, une somme de 4,300 livres tournois, qu'il dit lui être nécessaire pour avoir de quoi vivre; mais au lieu de ces 4,300 livres on ne lui accorde que 45 livres, accompagnant sans doute cette modeste subvention de la promesse de lui faire rentrer exactement, dans la suite, le produit des dixmes arriérées.

1520
18 mai.

1534
10 juin.

1541
20 avril.

1562
8 juillet.

- 1571
9 août. Victimes, depuis longtemps, des troubles religieux qui sévissaient dans le midi de la France, les populations des campagnes avaient été témoins de la dévastation de leurs églises. Elles avaient vu leurs maisons incendiées, leurs récoltes ravagées. Enfin, tous les fléaux de la guerre civile s'étaient déchainés sur elles. Le Parlement, voulant remédier autant que possible à tant de désastres, s'empessa de publier une ordonnance pour la réparation de toutes les églises, engageant les habitants à choisir un lieu de réunion convenable pour les offices religieux pendant toute la durée des travaux. Il leur ordonnait, en même temps, de se charger de toutes les corvées que devait nécessiter leur exécution. Les fonds dont la commune pouvait disposer furent bientôt épuisés. D'un autre côté, la misère, conséquence ordinaire de la guerre, se faisait sentir plus que jamais, et l'on se trouvait dans l'impossibilité de soulager les pauvres qui peuplaient les paroisses. Dans cette occasion, le supérieur de l'ordre de Malte se fit rendre compte de la situation de Pibrac par le frère Antoine et par Arnaud Cantegril, alors curé de la paroisse, fonctions dans lesquelles il fut bientôt remplacé par le frère Bertrand Caudin, qui, lui-même, eut pour successeur, en 1575, le frère Jean Mercadier.
- 1575
28 octobre. Les ordonnances rendues par le Parlement en 1571, touchant la restauration des églises, ne furent sans doute qu'imparfaitement exécutées à Pibrac, soit à cause d'insuffisance de fonds, soit à cause des troubles occasionnés par les guerres de la Ligue; quoi qu'il en soit, nous verrons bientôt dans quel état pitoyable se trouvait l'église de Pibrac dans les premières années du dix-septième siècle. Cet état nous est signalé dans le procès-verbal d'une visite faite dans cette église par le doyen de l'Isle-Jourdain, le 2 septembre 1603, visite dont nous allons rendre compte.
- 1603
2 septemb. Ces visites, du reste, se renouvelant à des époques assez rapprochées, nous permettront de suivre régulièrement les améliorations du culte à Pibrac pendant le dix-septième siècle. Ce fut le 2 septembre que Ferdinand Alarus, doyen de l'Isle-Jourdain, se conformant aux ordres donnés dans le Mandement de M^{se} le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, se rendit à Pibrac pour signaler les réparations urgentes qu'il y avait

à faire dans l'église de cette paroisse. Le procès-verbal qu'il dresse dans cette circonstance peut nous donner une idée de l'état de délabrement dans lequel se trouvait alors cet édifice.

Nous voyons, en effet, une toiture complètement à refaire; des murailles lézardées laissant passer le vent à travers leurs parois; des fenêtres dépourvues de leurs vitraux brisés; sur le maître-autel, un tabernacle et une croix hors de service. Le doyen réclame aussi une lampe pour le sanctuaire et des fonts baptismaux.

Quant à la sacristie qui menace ruine, il est nécessaire, pour se conformer aux décisions du Concile de Trente, qu'elle renferme trois chasubles : l'une blanche, l'autre verte et la troisième violette. Il demande, en outre, la restauration des autels de Notre-Dame et de Saint-Georges, et termine par la défense formelle de célébrer l'office divin dans l'église de Pibrac avant que toutes ces réparations soient exécutées.

Quant aux voies et moyens, il veut que les marguilliers fassent une quête dans toute la paroisse, et il recommande au curé de faire la lecture, le dimanche, au prône, des ordonnances ci-dessus.

1603
2 septemb.

Il est à croire que les prescriptions du doyen Alarus ne furent pas exécutées, car, l'année suivante, l'église de Saint-Sauveur est visitée de nouveau par l'archiprêtre de Lherm, en présence des vicaires, des consuls et des principaux habitants; l'on constate que l'église ne possède qu'un pauvre ciboire en cuivre, que les fonts baptismaux sont en plomb et fort sales; quant au revenu du prieuré de Pibrac, il est évalué à 4,200 ou 4,500 livres, le recteur étant payé (1). Il a, du reste, pour sa part, vingt septiers de bled, quatre pipes de vin, 4 écus d'argent et son casuel, qui peut valoir 25 ou 30 livres. Il faut, en outre, qu'il entretienne à ses frais un vicaire et un petit clerc; qu'il paye les dixmes du roi, et qu'il subviennne aux réparations de l'église, qui, pour l'instant, est toute découverte et sans vitres. Cette église, d'après l'affirmation du vicaire, aurait été bâtie à neuf et voûtée, il y a soixante ans (2), par le prieur

1604
6 septemb.

(1) On lui donne aussi dans cet acte le titre de vicaire perpétuel.

(2) C'est-à-dire en 1544. Or, le château actuel de Pibrac a été terminé à cette époque.

1604
6 septemb.

Hospitalier de Saint-Jean, qui était alors le frère Guy-Raymond Monet, dont on voyait les armoiries dans la sacristie. Les visiteurs constatent que l'on a été obligé d'abattre la voûte, parce que les murailles ne pouvaient plus la supporter.

Passant ensuite à un autre genre d'observations, l'archiprêtre et les visiteurs, après avoir rappelé que les deux fêtes patronales sont celles du saint Sauveur et de la Madeleine, font une énumération complète de toutes les reliques que renferme l'église de Pibrac, reliques qui consistaient, à cette époque, dans les objets suivants, tous renfermés dans une grande chässe d'argent :

1^o Ossements de sainte Claire; 2^o un doigt de sainte Catharine; 3^o un fragment de la maison où naquit Notre-Dame; 4^o un fragment du sépulcre de Notre-Dame; 5^o cheveux de sainte Marie-Madeleine; 6^o reliques de saint Blaise; 7^o reliques de saint Jacques; 8^o morceau de la table de Notre-Seigneur; 9^o un morceau de la vraie croix; 10^o une pierre du mont Calvaire; 11^o un os de la cuisse de saint Georges; 12^o un morceau de la pierre sur laquelle Notre-Dame allaitait Notre-Seigneur; 13^o plus une petite croix et autres reliques dont les écritures sont effacées; enfin, un chef en bois sculpté de saint Blaise.

Continuant leur examen, ils constatent qu'il y a dans l'église quatre autels fort mal tenus, que les nappes qui les couvrent sont très sales, et qu'une partie des statues de l'église sont brisées; quant aux bassins ou troncs que renferme l'église, ils en ont trouvé quatre : celui de Notre-Seigneur, celui de Notre-Dame, le troisième pour les pauvres, et le quatrième pour les âmes du Purgatoire. Ici, l'on mentionne l'hôpital de Pibrac comme possesseur de six arpents de terre labourable; cet hôpital, fondé en 1210 par Arnaud-Raymond de Pibrac, et qui est entretenu par le produit des terres ci-dessus, donnant chaque année sept septiers de bled, et dans les prairies pour 5 à 6 livres tournois de foin. L'on parle aussi d'un obit de

Il paraîtrait que l'idée de reconstruire l'église aurait coïncidé avec celle de rebâtir le château. Viollet le Duc, du reste, avait fixé cette date au clocher de Pibrac, un jour où nous parlions de cette église.

(Note de l'auteur.)

400 écus fondé pour une messe hebdomadaire; mais cet obit n'est pas payé.

A cette époque, le vicaire perpétuel ou curé était un Frère Hospitalier nommé Jean Granet-Sabrières, âgé de trente ans (1), absent lors de cette visite. Il avait deux vicaires qui le remplacèrent dans cette occasion : l'un s'appelant Guillaume Carrière, âgé de soixante-six ans, était attaché à l'administration de la paroisse depuis quarante ans; l'autre, nommé Jehan Hogue, était né à Vannes, en Bretagne, et n'avait que vingt-sept ans. Enfin, trois ou quatre clercs complétaient le nombre des employés de l'église.

Comme renseignements complémentaires, l'on ajoute que les personnes dévotes et instruites manquent complètement; qu'il y a dans le village un notaire, et deux hôtels pitoyables pour les voyageurs; tous les habitants sont laboureurs; l'on n'a rien à dire sur les superstitions.

Aussitôt que le doyen de l'Isle-Jourdain, Alarus, eut connaissance de la visite dont nous venons de parler, il se mit en mesure de répondre aux désirs des commissaires, et ordonna de verser le produit des quêtes provoquées par lui, l'année précédente, entre les mains du curé de Pibrac et du notaire de cette localité, maître Antoine La Croix, ajoutant qu'il voulait que l'emploi de ces fonds fût soumis au contrôle des marguilliers et des consuls de Pibrac, et il menaçait de l'excommunication ceux qui les détourneraient de leur destination primitive, c'est-à-dire l'acquisition d'un tabernacle et de nouveaux fonts baptismaux.

Il paraît que les intentions du doyen Alarus ne recevaient qu'une exécution bien lente; car nous voyons que, pour survenir aux frais des travaux de l'église et de la nourriture des quatre-vingts pauvres et veuves que renfermaient Pibrac, l'on fut obligé de faire une saisie de 650 livres tournois au nom du Frère Hospitalier Jean Rigaud, alors curé de Pibrac. Le grand

1604

19 octobre.

1605

21 janvier.

(1) Il existait à Pibrac des Granet en 1877. Celui dont il est question ici est désigné dans l'acte comme étant né à Pibrac.

Il est désigné *alias* par les noms de Jean-Gabriel de Sabrières.

maître de Toulouse avait, sans doute, été forcé d'en venir à cette extrémité pour atteindre le but qu'il se proposait.

Voici, du reste, un fait qui prouve la pauvreté de la paroisse de Pibrac. Un ecclésiastique, nommé Georges Castellane, avait prêché le Carême de l'année 1630 aux habitants du village, et, comme le 12 octobre de cette même année, il n'avait encore rien touché de ses honoraires, il fut obligé, ce jour-là, d'envoyer un huissier au presbytère pour se faire payer ce qui lui était dû.

1639 Jean-Gabriel de Sabrières était né à Pibrac, dont il était
16 avril. alors curé. Il venait d'atteindre ses soixante-neuf ans; épuisé par les fatigues du ministère qu'il avait exercé dans cette paroisse, il demanda un coadjuteur à M^r l'archevêque de Toulouse, qui lui donna un prêtre, nommé Thomas Camau.

1641 Deux années s'écoulèrent, et, en 1641, le vieux curé de Sa-
11 avril. brières fut obligé de donner sa démission et de céder sa place à Thomas Camau, qui prit le titre de vicaire perpétuel, sous la condition expresse de prendre la croix des Hospitaliers, et de se conformer à tous les statuts de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

1644 Cette année fut signalée par un événement qui occupe une place importante dans les annales de l'église de Pibrac. Je veux parler de la découverte du corps de Germaine Cousin (1), découverte qui devait avoir une si grande influence sur l'avenir de ce village. Guy de Pibrac (2), alors juge mage à Toulouse, fut prévenu l'un des premiers de ce fait, et il vint à Pibrac pour en constater l'importance (3). Quelques années après, M. Dufour, vicaire général de Toulouse, en faisant sa visite pastorale, vit dans la sacristie le corps de Germaine Cousin, et commença une enquête sérieuse sur cette découverte.

1676 Nous avons vu que l'église de Pibrac avait été rebâtie pres-
12 mai.

(1) *Vie de sainte Germaine*, par l'abbé Salvan; édit. 1854, p. 86.

(2) C'était le petit-fils de l'auteur des *Quatrains*, le mari d'Anne de Plaignes.

(3) Ses descendants, Jérôme du Faur de Pibrac et l'abbé de Pibrac, s'occupèrent activement, au milieu du dix-huitième siècle, de la canonisation de sainte Germaine, qui fut repris plus tard par le P. Montagne, curé de Pibrac : *Vie de sainte Germaine*, par l'abbé Salvan; édit. 1854, pp. 426 et 433.

qu'en même temps que le château de Michel du Faur; il est probable que ce dernier, habitant alors le pays, fit faire dans le chœur un caveau de sépulture pour sa famille. Son titre de bienfaiteur de l'église lui donnant droit à cette faveur, il dut en profiter, puisque Guy du Faur, comte de Pibrac, l'un de ses descendants, demande, dans son testament du 12 mai 1676, à être enterré dans ce caveau, qui renferme déjà, dit-il, plusieurs membres de sa famille (1). Enfin, les registres actuels de la commune constatent que pendant le dix-huitième siècle plusieurs descendants de Guy de Pibrac y ont été déposés.

1676
12 mai.

Nous avons parlé ci-dessus de la découverte du corps de sainte Germaine; voici un fait qui était resté inconnu jusqu'à ce jour, et dont nous avons trouvé le procès-verbal dans les archives de la préfecture de Toulouse :

1678
26 mai.

Un nommé Jean Guion, natif de Coullongues, avait des ulcères au cou et aux jambes. Guéri par les prières de la bergère de Pibrac, il vint la remercier, accompagné de son père; il est reçu par Jean Sounhilac, alors curé de Pibrac, et François Andrieu, son vicaire; Antoine Donadieu, curé de la Salvetat, et Pierre Bosquet, vicaire de Colomiers, qui tous attestent cette guérison (2).

Cette année, le grand prieur de Toulouse fit faire une importante restauration au portail de l'église (3), et, deux années après, il compte 24 livres au maître couvreur, la Porte, pour huit années d'abonnement qu'on lui devait pour l'entretien de la toiture de cet édifice.

1690
1692

Il fut encore obligé de payer, à cette époque, les réparations faites au mur de l'église et aux fenêtres du sanctuaire, et de faire l'acquisition de plusieurs ornements destinés au culte. Ce fut dans cette circonstance que l'on fit murer la fenêtre qui se trouvait au fond de l'abside, derrière le maître-autel, fenêtre qui

1692

(1) L'existence et la destination primitive de cette sépulture ayant été officiellement constatée en 1875, la famille de Pibrac a été autorisée par arrêté ministériel, en date du 27 juillet 1876, à mettre l'inscription commémorative, qui existe aujourd'hui à gauche sur le mur du sanctuaire.

(2) Voir pièces justificatives, n° III, p. 62.

(3) Registre de Malte 593, pp. 40 et suiv.

compromettait la solidité du sanctuaire. Le chiffre de ces dépenses était de 69 livres 6 sous.

1695
novembre.

Quelques années après, les représentants des Frères Hospitaliers voyageant à cheval, de paroisse en paroisse, pour faire le relevé de ce qui manquait dans chaque église, quittent Larmont et arrivent à Pibrac au mois de novembre, après avoir visité un grand nombre de localités dépendantes de la Commanderie de Toulouse (1). Le compte rendu de ces nombreuses visites n'offre rien de particulier; mais il se termine par un résumé des revenus de l'ordre du Temple dans la circonscription de Toulouse, qui peut donner une idée de l'importance de cette communauté. Les recettes s'élevaient à 32,435 livres; les charges imposées par les pensions des prêtres, chevaliers et chapelains montant à la somme de 13,854 livres 12 sous 6 deniers. Il restait, de net à la fin de l'année, la somme de 18,283 livres 7 sous 6 deniers.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler plusieurs fois des visites que les délégués des Frères Hospitaliers de Toulouse firent, dans le courant du dix-septième siècle, aux églises qui dépendaient de leur ordre; mais nous n'avons pu en donner que des aperçus incomplets, vu la concision des procès-verbaux que nous a légués cette époque d'agitations et de troubles politiques. Heureusement, les premières années du siècle suivant nous offrent un compte rendu très détaillé des cérémonies qui étaient alors en usage.

1705
23 septemb.

Dans cet acte, qui porte la date du 23 septembre 1705 (3), l'on constate que le grand prieur, de Ferres-Collonges, étant le seigneur spirituel de Pibrac, a le patronnat et la nomination de la vicairie perpétuelle, ainsi que le droit à la dixme dans toute l'étendue de la paroisse, et qu'il possède, en outre, un jardin

(1) Voici un résumé de ces localités : le château de Saint-Clar, appartenant à l'ordre de Malte; Gavarni, Agos, Arragnouet, Frontès, Juget, Jussep, Saint-Gaudens, Baudrac, Mauléon, Montcassin, Cabas, Savailhan, Castelnau, Larmont. Quelques-uns de ces villages étaient situés dans la montagne et dans des positions inaccessibles, si l'on en juge par les expressions des visiteurs : « Nous sortîmes, le 19 de ce mois, des gouffres affreux des monts pyrénéens pour finir notre journée à Saint-Gaudens. »

(2) Registre de Malte 593, p. 40 et suiv.

(3) Voyez le registre de Malte 420, p. 468 et suiv.

dans le fort de Pibrac, jardin situé près de l'église, à la place même où était autrefois le presbytère.

Après avoir établi officiellement tous ces faits, les délégués du grand prieur procèdent ensuite à la visite réglementaire de l'église. Ils sont reçus à la porte par le frère Calvis, vicaire perpétuel de Pibrac, assisté de ses trois secondaires (1), de plusieurs bourgeois et d'un grand nombre de paroissiens. Puis, ils se rendent au grand autel, où ils entonnent le *Veni Creator*, visitent le Saint Sacrement déposé dans un ciboire d'argent doré, et constatent que l'autel, qui a 14 pans de longueur (2), est orné de reliefs en cuivre doré.

Passant ensuite aux détails du mobilier, ils mentionnent un très beau tableau représentant le Christ et la Madeleine, entouré d'un cadre non doré, six chandeliers d'autel, un tapis, un lavabo, un *Te igitur* (3), un lampadier à six lampions et un lutrin surmontant une armoire fermant à clef.

Au bas de l'église l'on voit les fonts baptismaux, dont la piscine est en plomb, travaillé à l'antique et fermant à clef. La fontaine est couverte par un surciel (4) en laiton (5), sous lequel sont enfermées les saintes huiles dans des crémieres d'étain (6). Sur cette piscine on lit la date de 1252.

« L'église, dit le procès-verbal, est une des plus belles de
« l'ordre, toute bâtie à neuf, de bonnes murailles de briques
« et d'une grande élévation. Elle a trois grandes fenêtres très
« bien vitrées, et par ces fenêtres le jour vient au presby-
« tère (7) : deux sont placées au levant d'hiver et la troisième
« au septentrion. Le pavé de l'église est en briques. Quant au
« presbytère, il a été bâti par M. le grand prieur, et lui a
« coûté plus de 2,000 livres ; il est séparé de la nef par un beau
« et grand balustre de bois en menuiserie qui embrasse en deux

(1) Ce mot remplace celui de vicaires.

(2) Le pan a environ 0,25 ; l'autel avait donc 3^m50.

(3) Le commencement du canon de la messe, carton sur lequel sont écrits ces canons.

(4) Baldaquin.

(5) Cuivre jaune.

(6) Petites bouteilles pour le saint chrême.

(7) Veut dire ici sanctuaire.

1705
23 septemb.

« demi-ronds les deux chapelles qui sont dans la nef joignant
« le sanctuaire. »

La chapelle, du côté de l'évangile, est dédiée à Notre-Dame; l'on y voit un autel bien garni et un très beau rétable fait à neuf par les soins du curé. Ce rétable se compose de trois piédestaux avec colonnes et chapiteaux et une niche au milieu, un entablement avec cintre au-dessus donnant jour dans la niche. Une statue, en pierre, de la Vierge est placée sur l'autel. Dans cette partie de l'église se trouve aussi le confessionnal et la chaire à prêcher, qui a son entrée dans un arceau de la chapelle de la Sainte Vierge.

De l'autre côté, c'est-à-dire du côté de l'épître, se trouve la chapelle Saint-Joseph, qui n'a encore ni autel ni rétable, mais on y travaille pour en avoir un pareil à l'autre. Là est un confessionnal en très mauvais état.

La nef de l'église est lambrissée en sapin à neuf. Elle est, comme le sanctuaire, pavée de briques; le jour y arrivait par six grandes fenêtres. Le mauvais temps a forcé de murer les trois qui sont au nord; quant aux trois du midi, elles sont vitrées à neuf et garnies d'une grille de fer d'archal pour leur servir de défense; mais celles du sanctuaire n'ont ni grilles ni défenses.

Il existe deux grandes portes pour entrer dans l'église : l'une, au midi, est toute neuve (1); l'autre, au couchant, est pratiquée dans le mur du clocher.

La visite de l'église terminée, l'on passe à celle du clocher. Le clocher, continue le procès-verbal, est bâti en pinacle, et a une girouette au-dessus. Il y a deux tours : l'une carrée, l'autre ronde. Dans la dernière est le degré pour monter au clocher, avec girouettes sur chacune d'elles. Il y a quatre cloches, dont deux fort grandes et deux médiocres, qui font ensemble un admirable carillon, plus une horloge appartenant à la commune (2).

(1) C'est la seule qui existe aujourd'hui, celle du couchant ayant été bouchée par la construction d'une marquise faite par le P. Montagne, vers 1855.

(2) Registre de Malte 420, p. 468 et suiv.

1705
25 septemb.

Toute la nef et le sanctuaire sont bâtis à neuf. La commune de Pibrac les a fait rebâtir depuis environ une année (en 1704), ce qui a coûté plus de 4,000 livres, outre les anciens matériaux. La nef a 5 cannes de hauteur (1), 18 cannes de longueur, et 6 cannes de largeur. La nef et le sanctuaire sont entourés de douze contreforts, qui sont élevés presque jusqu'au toit pour soutenir les murailles. Quant à la charpente, elle est composée de grandes pièces de bois, chevrons, poteaux et arbalétriers qui supportent le toit en l'air pour empêcher que les pitrons (2) ne fléchissent. Le tout est couvert de tuiles canal qui sont bien enchaînées sur la nef, mais non pas sur le sanctuaire, ce qui fait que les vents l'ont déjà gâté, et qu'il faut la refaire et l'enchaîner pour éviter cet inconvénient.

1705
23 septemb.

Après avoir visité l'église au dedans et au dehors, l'on entre dans la sacristie, qui est placée du côté de l'épître et est très belle et bien bâtie tout à neuf, conjointement avec la presbytérale, et aux frais de M. le grand prieur. La couverture en est toute neuve, composée de chevrons portant lattes et tuiles canal, avec de grandes pièces de bois qui traversent le plancher, et qui sont bien clouées avec des chevilles de fer, pour éviter qu'on ne puisse voler les vases sacrés et les ornements.

Nous avons trouvé dans cette sacristie, disent les visiteurs, un petit mausolée de briques où repose le corps entier de la dévote Germaine, de Pibrac, qui est décédée depuis plus de cent vingt ans. Elle est dans une caisse de bois revêtue d'un couvert de plomb, qui a été donnée par M. de Cominchay, trésorier général de France. L'entrée du mausolée est fermée par une grille de fer bien travaillée, garnie de trois serrures fermant à clef. Dans cette sacristie se trouvent tous les menbles nécessaires pour serrer les ornements d'église et les vases sacrés, qui consistaient, à ce moment, en un beau soleil d'argent pour exposer le Saint Sacrement; un beau calice de vermeil; un autre trop petit (M. le vicaire Calmet propose de le changer

1705
23 septemb.

(1) La canne est de 0m935.

(2) Pitron veut dire poutrelles.

contre un plus grand, et il donne un marc d'argent pour cet échange. M. le grand prieur, voulant y contribuer aussi, donne 30 livres); deux belles croix d'argent, dont une donnée par la commune; une belle bannière gaufrée blanc et rouge, donnée par les tables (1) de l'église; quatre ornements: blanc, rouge, vert et violet, pas de noir; un encensoir et une clochette.

Ils ont trouvé le cimetière en bon état et bien fermé, et ont vu la place entourée de murs où était jadis la maison presbytérale. Puis les visiteurs passent aux interrogatoires. Ils demandent au sieur Calmet plusieurs renseignements personnels. Il répond qu'il a été pourvu de sa place par M. de Cassian, vicaire général du grand prieur; que sa pension est de vingt-quatre septiers de froment, huit septiers de mixture; qu'il est obligé de payer et d'entretenir un sous-diacre; et qu'il devrait toucher une rente de 48 livres 15 sols, fondée par M. Vernie de l'Escallette, rente qu'on ne lui paye pas. Il ajoute qu'il a six cents communions par année; ses registres sont bien tenus (2).

1705

13 septemb.

L'on se rend ensuite au Solatier, qui est au bout du village. Il a de long neuf mètres trente-cinq centimètres, et de largeur soixante-cinq mètres quarante-cinq centimètres. Son entrée donne sur le chemin de Brax (3), et il tient au nord à la vigne de M. le comte de Pibrac.

Cette visite dura presque toute la journée, car les visiteurs ne purent se rendre à Léguevin que fort tard, et ils y passèrent la nuit (4).

Nous avons cru devoir reproduire *in extenso* cette visite officielle, d'abord pour donner une idée aussi exacte que possible du régime administratif auquel était alors soumise la paroisse de Pibrac, et ensuite, pour faire voir dans quel état se trouvait son église au commencement du dix-huitième siècle.

Nous avons déjà parlé ci-dessus d'un caveau funéraire que la famille du Faur s'était réservé dans le sanctuaire de l'église

(1) Les tables de l'église représentent la fabrique ou les confréries.

(2) Registre de Malte 420, pp. 468 et suiv.

(3) C'est le grand chemin de Pibrac à Léguevin.

(4) Voyez ci-dessus, p. 24.

lorsque l'on reconstruisit cet édifice au milieu du seizième siècle. Aussi, lorsque Michel II du Faur, comte de Pibrac mourut en 1704, il demanda à y être enterré; et le 31 mai de cette même année l'on exécuta ses dernières volontés (1).

1704
31 mai.

Quelques années après, le caveau fut ouvert de nouveau pour y déposer les restes de son épouse, Éléonore de Saulx-Tavannes, dont les obsèques furent célébrées le 15 août 1708, par Jérôme du Faur de Pibrac, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, assisté de M. Calmez, curé de Pibrac, et de Pierre Médan, son vicaire.

1708
15 août.

Quatre ans après, le 40 juillet 1712, nous retrouvons M. le curé Calmez baptisant un enfant du village qui est tenu sur les fonts par Jérôme du Faur, comte de Pibrac, et Marie-Anne d'Azémar, son épouse.

1712
10 juillet.

Enfin, l'année suivante, le même ecclésiastique inhumait dans le caveau de famille l'un des fils du comte de Pibrac, mort à l'âge de trois ans (2), et qui fut conduit à sa dernière demeure par les quatre consuls de Pibrac, qui portèrent son cercueil au milieu du concours de toute la paroisse (3).

1713
8 octobre.

Les registres de la commune nous ont également conservé le souvenir de la cérémonie qui eut lieu pour le baptême de Jean-François du Faur de Pibrac, le 14 juillet 1723, cérémonie à laquelle présidait M^{sr} l'évêque de Mirepoix.

1723
14 juillet.

Nous trouvons aussi, sous cette date, le compte rendu d'une visite faite à Pibrac par les délégués de l'ordre des Hospitaliers, visite qui n'offre aucun intérêt particulier (4); mais celle qui eut lieu (5) cinq ans après renferme plusieurs détails qui complètent ceux que nous avons donnés dans la visite de 1703.

1725
7 avril.

Nous voyons, par exemple, qu'en terminant cette enquête, l'on demande aux marguilliers s'ils sont contents de leur curé.

1730
17 juin.

Enfin, toutes les assertions de ce dernier, aussi bien que les

(1) Registre de Malte 420, pp. 468 et suiv.

(2) Il s'appelait Jérôme du Faur de Pibrac.

(3) Registre de l'état civil de Pibrac.

(4) Registre 530.

(5) Registre 425.

assertions des visiteurs, doivent être confirmées par des témoins laïques habitant la paroisse.

1730
17 juin.

Les renseignements que nous possédons sur l'administration de la paroisse de Pibrac pendant le cours du dix-huitième siècle, jusqu'à la révolution de 1789, se résument à peu près dans les comptes rendus des visites de l'église faites à diverses époques par les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, et dans les actes de l'état civil inscrits sur les registres de la commune.

Nous classerons dans les premiers documents les faits nouveaux qui présenteront quelque intérêt; et nous extrairons des seconds les pièces officielles ayant rapport à quelque personnage connu, observant toujours, autant que possible, l'ordre chronologique des événements que nous passerons en revue.

1737
19 septemb.

Voici un acte qui peut nous donner une idée de l'importance que présentait à cette époque la Chambre prieurale de Toulouse (1). Cet acte, toutefois, renferme une erreur sur la date de la construction de l'église, qu'il dit être bâtie depuis vingt-cinq ans (2). En outre, il nous apprend que, du côté de l'épître, M. le curé Cor avait fait placer un orgue portatif, dont il avait fait cadeau à l'église; et que du côté de l'évangile était le banc du grand prieur. Du côté de l'épître il y avait aussi un banc à trois places pour le célébrant, au milieu un pupitre devant le tout. Ce pupitre était en noyer. Quant au banc du châteaueu, il était établi du côté de l'évangile, au-dessus, par conséquent, de la pierre qui couvrait l'entrée du caveau sépulcral de la famille du Faur (3).

(1) Voici la liste des membres possédés par messire Charles d'Aiguïères Frignau, membre de la chambre prieurale de Toulouse : Toulouse, le Sauzat, la Cavalerie, Léguevin, Pibrac, l'Escalette, Larmont, Marestaing, Maureville, Larramet, Ladevèze, les Prés, de l'Espinet, Verfeil, Pinsaguel, Estaquebiou. Total, quinze membres. Le membre était, comme on le voit, un immeuble dépendant de la communauté du Temple. (Regist. 427, p. 53.)

(2) Nous avons constaté dans ce procès-verbal une erreur. Il y est dit que l'église de Pibrac est bâtie *depuis vingt-cinq ans*. Comme l'on affirme ce fait en 1735, il en résulterait que l'église aurait été reconstruite en 1712. Or, dans le procès-verbal de 1705, nous voyons qu'elle est désignée comme *bâtie à neuf*. Elle venait donc d'être terminée. Donc, elle n'avait pas été construite en 1712.

(3) Registre 427, p. 95.

Cet acte, que je ne mentionne ici que pour mémoire, renferme quelques détails sur les réparations faites aux vases sacrés et aux ornements de l'église. Il parle aussi du mausolée de *Germaine Cousin*, qui est dans la sacristie, et, à cette occasion, donne à la bergère de Pibrac le nom de *Bienheureuse*. C'est la première fois qu'on lui attribue ce titre isolé. Jusque-là, on l'appelle la *dévote Germaine*, puis la *bienheureuse dévote* (1), et enfin la *Bienheureuse* (2).

1740
20 mars.

Le 29 décembre 1740, des voleurs s'étaient introduits dans la sacristie de Pibrac, après en avoir brisé la serrure; car nous voyons, deux années après, le Frère Hospitalier Marquez déclarer aux visiteurs de l'Ordre qu'il a fait réparer la pierre et l'armet de fer que les voleurs avaient brisés (3). Il est aussi question dans ce procès-verbal d'une église désignée sous le nom de Saint-Jean-Kyrie-Eleyson. Je mentionne ici ce fait à cause de la singularité du vocable sous lequel est placé cet édifice religieux.

1742
7 juillet.

Je terminerai ce que j'ai à dire sur l'enquête de 1742 par une remarque qui semble pouvoir s'appliquer à toutes les autres. C'est la formalité par laquelle les visiteurs complètent leur mission. Formalité qui consistait à contrôler l'enquête principale, faite publiquement auprès des habitants notables par une contre-enquête secrète, pour laquelle les visiteurs s'adressaient à d'autres notables qu'ils choisissaient eux-mêmes. Nous avons souvent eu l'occasion de voir que ces deux enquêtes étaient toujours d'accord.

1742
7 juillet.

Lorsque les représentants des Frères Hospitaliers faisaient leur visite d'inspection, ils étaient accompagnés par leur homme de confiance, qui les suivait pendant tout le voyage. Ce fait est constaté par l'acte de 1755; nous voyons, en effet, que le 20 juin ils partent de Toulouse avec J.-B. Blanc, et qu'en arrivant à Pibrac, leur notaire, qui habite ce village, vient au-devant d'eux pour leur montrer tout ce qu'il est chargé de

1755
20 juin.

(1) Procès-verbal de 1737. Registre 427, p. 95.

(2) Registre 532, p. 10.

(3) Registre 594, p. 5.

surveiller. Quant aux deux frères visiteurs, le procès-verbal de 1755 nous apprend qu'ils étaient désignés par le sort (1).

1757
12 juillet. Nous avons vu plus haut (2) qu'en 1261 Guy de las Cours et Marianne, son épouse, avaient abandonné tout ce qu'ils possédaient alors à Pibrac en dixmes, oblies, censives et droits agriers : et l'acte de 1757 nous apprend que la famille du Faur avait jadis racheté cet impôt moyennant une rente annuelle de 12 livres, qu'elle devait payer au grand prieur de l'ordre.

Nous voyons aussi, dans le procès-verbal de la visite faite, ce jour-là, à la tombe de Germaine Cousin, qu'elle est désignée sous le nom de la dévote bienheureuse Germaine, dénomination qu'elle semble avoir conservée jusqu'à la Révolution de 1789.

1759
22 novemb. Le banc seigneurial du château était placé du côté de l'évangile (3), c'est-à-dire à gauche en entrant dans le sanctuaire; mais il paraît que les seigneurs de Pibrac en faisaient peu d'usage, car le grand prieur des Hospitaliers s'en était emparé. Voici pourquoi, dans l'acte de 1759, ce banc se trouve désigné sous le nom de banc du seigneur grand prieur. Le comte de Pibrac crut devoir faire valoir ses droits dans cette circonstance, et il obtint la restitution de son banc. Ce ne fut, sans doute, qu'après la visite du 22 novembre 1759; car nous voyons que dans le compte rendu de cette visite, où l'on attribuait, d'abord, le banc au grand prieur, l'on a dû rayer les deux mots *grand prieur*, laissant toutefois subsister le mot *seigneur*, qui ne pouvait plus s'appliquer alors qu'à M. le comte de Pibrac. Ce dernier rentrait ainsi en possession du banc de ses ancêtres.

Le même procès-verbal signale, du côté de l'épître, les bancs destinés aux prêtres et l'existence dans l'église de cinq tableaux, dont il n'explique pas les sujets. Il est plus explicite pour celui qui se trouvait au-dessus des fonts baptismaux, et qui représentait le baptême de Notre-Seigneur.

(1) Voyez registre 595, p. 40.

(2) *Monographie de Pibrac*, ci-dessus, p. 11, et registre 435, p. 34.

(3) Registre de Malte 436, p. 145.

Les visiteurs passent ensuite dans la sacristie, où ils retrouvent le mausolée de la bienheureuse Germaine. Ils rappellent, dans cette occasion, qu'elle est née en 1577 et morte en 1600. Puis, le curé leur déclare qu'il est en possession de la cure depuis dix ans, et que, chaque année, il compte quatre cent cinquante communions. Enfin, il reconnaît que M. le grand prieur a fait exécuter dans l'église de Pibrac pour 480 livres 15 sols 3 deniers de travaux pendant le cours de l'année 1750.

Dans cette circonstance l'on constate que les revenus du grand prieur dans la commanderie de Toulouse peuvent se résumer ainsi :

Revenu net : 39,505 livres; les charges montent à 12,714 livres 48 sols 2 deniers; il lui reste donc, sur l'année présente, un boni de 26,790 livres 1 sol 10 deniers, tous ses administrés et fonctionnaires étant payés.

Le grand prieur des Hospitaliers, qui était alors Louis-Hippolyte de Varaignes-Gardouet de Belestia, envoie deux frères à Pibrac pour rectifier une erreur commise au sujet d'un petit jardin, situé dans le fort de ce village et proche l'église (1), jardin que l'on avait considéré, jusqu'à ce jour, comme étant la propriété des Hospitaliers; mais ce fait est formellement démenti par les consuls et habitants de Pibrac, qui attestent unanimement que ledit jardin a toujours fait partie des obituaires de la paroisse (2). L'on se rend ensuite à l'église, où, après avoir chanté le *Veni Creator* et l'antienne du patron, l'on constate de nouveau que le banc désigné dans la précédente visite de 1759, comme appartenant au grand prieur, est bien celui de M. le comte de Pibrac, qui en a repris possession.

L'on traverse ensuite la nef toute tendue de toile verte, pour se rendre à la sacristie, près du mausolée de la dévote Germaine, et de là au cimetière où l'on donne l'absoute.

L'administration de la cure de Pibrac était encore, à cette

1770
23 avril.

1780

(1) Voyez registre 440.

(2) Obituaires. Services célébrés pour les habitants de la paroisse défunts.

date, entre les mains des chevaliers de l'ordre de Malte, car le grand prieur donnait 350 livres par an au vicaire, le curé Fauré se réservant tout le casuel, qui montait à 4,100 livres, et comme il n'existait plus de presbytère, ce bâtiment ayant été remplacé par un jardin, comme nous l'avons vu ci-dessus (1), M. le curé Fauré était obligé de payer 50 francs de loyer à la commune.

1782
10 août.

Je trouve sous cette date le compte rendu de la dernière visite officielle faite à Pibrac par les délégués du grand prieur de Toulouse, le frère de Leaumont. Cette cérémonie eut lieu en présence de Jean-Vincent Ferrières, Fauré, qui avait été investi, en 1774, du titre de vicaire perpétuel de Pibrac par le même frère de Leaumont (2).

Dans cette visite, l'on constate la présence de quatre statues ornant le maître-autel dans le rétable; ce sont celles de Saint-Jean, de Saint-Étienne, de Saint-Pierre et Saint-Paul. Dans la sacristie, on trouve toujours le mausolée de la dévote Germaine (3), et, dans la nef, une chaire en bois peint en marbre. Enfin, deux chapelles ayant chacune un confessionnal : l'une est dédiée à la sainte Vierge et l'autre à sainte Madeleine. Cette visite, du reste, se termine sans offrir rien de particulier et dans les conditions ordinaires (4).

1784
3 août.

Nous venons de parcourir les annales religieuses de la paroisse de Pibrac depuis l'an 1420 jusqu'à l'année 1784, c'est-à-dire pendant près de sept cents ans. Nous compléterons ce que nous avons à dire sur ce sujet, en rappelant que ce fut en 1784 qu'elle perdit l'un de ses bienfaiteurs en la personne de Jérôme-François du Faur, comte de Pibrac, conseiller au Parlement de Toulouse, qui mourut le 8 août de cette même

(1) Voir ci-dessus, p. 22, lig. 30.

(2) Registre de l'ordre de Malte 441, p. 69 et suiv.

(3) Il est à remarquer que depuis quelques années on ne lui donnait que le surnom de *Dévote*, supprimant ainsi celui de *Bienheureuse*, qu'on lui avait attribué jadis par anticipation.

(4) Voici le spécimen des intitulés de ces visites : « Visite faite par le Révérend seigneur frère Perron de Grassa, prieur de Toulouse, aux commanderies de son dit prieuré en l'an 1544. »

année. Il fut inhumé, près de ses ancêtres, dans le couvent des Grands-Augustins de cette ville. Il laissa trois sœurs qui continuèrent à Pibrac ses traditions de charité, traditions qui préservèrent le château pendant la tourmente de 1789. Nous ne rappellerons pas ici tous ces tristes souvenirs. Nous ne pourrions pas, en effet, aborder le récit de ces temps malheureux, sans publier des événements dont les acteurs ont encore des descendants dans le pays. D'autres compléteront notre œuvre, lorsque le temps aura modifié pour eux les conditions dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui.

DEUXIÈME PARTIE

ADMINISTRATION CIVILE

CHAPITRE PREMIER

PIBRAC SOUS SES SEIGNEURS FEUDATAIRES

Nous avons étudié, dans la première partie de ce travail, l'administration religieuse de Pibrac; il nous reste maintenant à exposer, dans la seconde partie, tous les faits qui se rattachent à son administration civile, en passant en revue les événements divers dont ce village a été témoin.

Nous avons vu que les anciens seigneurs feudataires (1) de Pibrac avaient établi leur résidence dans le fort du village, *in castro Pibraco*. Ce castrum était un refuge bâti sur une élévation; c'était la demeure du seigneur du lieu; ces refuges étaient fortifiés. Autour d'eux, et sous leur protection, se groupaient les ouvriers travaillant pour le château, qui, lui-même, ne renfermait, en temps ordinaire, que les hommes d'armes destinés à sa défense. Ils constituaient la garde permanente du seigneur. En cas d'alerte, le guetteur faisait retentir l'oliphant; alors les habitants du dehors accouraient dans l'intérieur de la forteresse; on levait les ponts levis, et l'on se mettait en défense.

Lorsque l'on a fait la place publique de Pibrac, l'on a rencontré les fossés de l'ancienne forteresse, dont l'église actuelle était

1. Voyez ci-dessus, page 7, lig. 4.

la chapelle seigneuriale, comme nous l'avons dit ci-dessus (1). Plusieurs anciens habitants du pays nous ont certifié avoir vu ces fossés, ajoutant que l'on avait conservé le nom de Fort à la surface de terrain qu'ils entouraient. Nous avons trouvé, nous-même, le procès-verbal d'une assemblée de notables qui se tint à Pibrac, en 1724, dans la salle même du Fort (2). A l'époque où les seigneurs de Pibrac habitaient cette demeure, le clos actuel du château n'était qu'un jardin d'agrément, au milieu duquel se trouvait la modeste habitation que Causide Douce apporta en mariage à Michel du Faur, au commencement du seizième siècle (3); cette petite villa était, par rapport à l'habitation désignée dans les anciennes chartes sous le nom de Fort (*castrum*), ce que fut, plus tard, le petit castel du Bois de la Barthe, par rapport au château qui existe aujourd'hui. C'était un lieu de rendez-vous, où l'on se réunissait, comme but de promenade, après avoir pris son repas au château seigneurial. Nous ne devons pas oublier, en effet, que les anciens manoirs féodaux, entourés de murs épais, d'une grande hauteur, n'étaient éclairés que par de petites fenêtres longues et étroites, percées dans ces murs et garnies de barreaux de fer; que ces habitations n'avaient qu'une cour intérieure généralement peu spacieuse et que, dans de telles conditions, le séjour devait en être triste et monotone. De là, la nécessité de sortir de temps en temps de cette enceinte fortifiée, pour aller respirer un air plus pur sous de frais ombrages.

Après avoir cherché à nous rendre compte de l'ancienne situation du château de Pibrac, nous allons passer en revue les

(1) Voir p. 7.

(2) C'était aussi dans la grande salle de cet édifice que se rendait la justice et que l'on recevait les gens qui venaient payer la dixme et les autres redevances féodales. Elle servait également aux adjudications et à toutes les réunions de la commune, sous la présidence des consuls de Pibrac. En un mot, c'était alors comme la salle de nos mairies.

Plus tard, dans le château actuel, la salle des gardes reçut la même destination. Le château d'alors remplaça le Fort.

(3) Nous avons trouvé une partie des fondations de cette habitation primitive quand nous avons fait déblayer le terrain au nord du château. Nous avons pu constater alors que cet édifice a été construit en grande partie sur l'emplacement même de la maison qui existait avant lui.

divers seigneurs qui ont occupé cette résidence pendant les deux siècles qui composent la première période de son existence, observant, toutefois, que ces seigneurs n'étaient que des seigneurs feudataires, dont les fiefs relevaient du seigneur dominant, qui était le sire de l'Isle-Jourdain.

Le plus ancien seigneur feudataire dont les chartes nous aient conservé le nom s'appelait Pierre de Pibrac, et vivait au commencement du douzième siècle; il figure dans un acte de donation qu'il fit dans le territoire de Saint-Clément de Cas-sarac (1) aux Frères Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, en l'année 1128. Par suite de cet abandon, les Frères Hospita-
 1128
 1180
 27 mars.
 1187
 mai.
 1197
 24 avril.
 1197
 juin.

liers payaient à Pierre de Pibrac et à ses héritiers certains droits ecclésiastiques dont Pierre-Raymond de Pibrac, l'un de ses descendants, crut devoir les affranchir par acte du 27 mars 1180.
 Pierre-Raymond mourut sept ans après, laissant pour héritiers son épouse Ermengarde et deux fils Bernard et Raymond. Mais ceux-ci ne conservèrent pas longtemps la terre de Pibrac telle qu'ils l'avaient reçue de leur père. Nous voyons, en effet, qu'en 1197 une grande partie de cette propriété (2) appartenait à Pierre d'Orbasson, fils de Guillaume Garcie d'Orbasson et d'Agènes d'Astarac, qui lui-même la céda, cette année, à Bernard de Saint-Bars et à ses cinq fils : Pierre, Durand, Aymeric, Arnaud et Guillaume. Cet abandon est fait à la condition de présenter chaque année à Pierre d'Orbasson, dans sa demeure de Toulouse, une paire d'éperons dorés, le jour de la Vierge d'août, et de payer dix sols tournois pour les frais de son enterrement. Cet acte est approuvé par Bernard de Pont, et porte pour date le mois d'avril sixième férie, sixième jour au sortir du mois, fête de saint Marc l'évangéliste. Le même acte se trouve *in extenso* dans un vidimus du mois de juin 1197 (3).

(1) Voir ci-dessus, p. 8, et pièces justificatives, n° I, p. 61.

(2) Les descendants de Pierre-Raymond de Pibrac s'étaient dessaisis du parc, du château et d'une grande partie du domaine de Pibrac en faveur des d'Orbasson. Cet abandon s'étendait même à ce qu'ils possédaient alors dans les paroisses voisines.

(3) La sixième férie est le vendredi, et le sixième jour au sortir du mois d'avril est le 24 avril. — L'année commençait à Pâques.

1203 Quoique Pierre d'Orbasson eût cédé à la famille de Saint-Bars les droits qu'il avait à Pibrac, nous trouvons, dans un acte de 1203, qu'il n'était pas seul en possession des droits de cette seigneurie, mais qu'il avait alors pour coseigneur un certain Bernard de l'Isle-Jourdain, qui prend le titre de seigneur de l'Isle-Jourdain dans un acte de 1203, et qui, dans cet acte (1), paraît jouir de plusieurs droits de haute justice à Pibrac. Mais, si à cette époque plusieurs personnes se partageaient certains droits féodaux dans cette commune (2), il est certain, d'après le titre de 1203, que le roi n'y possédait aucun droit particulier.

1253 Une grande partie de ces droits étaient, alors, entre les mains de Bernard de l'Isle-Jourdain. Cependant, l'influence du règne de saint Louis commençait à se faire sentir, et un conseil de six prud'hommes, chargés de défendre les intérêts de la commune, avait été créé dans une des localités dépendantes de

1256 l'Isle-Jourdain (3). Trois années après, nous retrouvons le
6 mai. seigneur de l'Isle-Jourdain dans un acte passé alors à Pibrac, entre lui et Raymond d'Escalqueux, qui, dans cette circonstance, prend le titre de seigneur de Pibrac, titre qu'il semble, du reste, partager avec d'autres personnes, qui interviennent dans cet acte sous le titre de coseigneurs de Pibrac (*condomini de Pibraco*).

1258 Deux ans plus tard, toutes les personnes ci-dessus sont dési-
7 mai. gnées de la même manière dans une sentence arbitrale rendue le 7 mai 1258.

L'on voit, d'après ce qui précède, que les seigneurs de l'Isle-Jourdain ne laissaient échapper aucune occasion d'étendre leurs droits de justice à Pibrac. Ce fut, sans doute, dans ce but, que

(1) Archives de la préfecture de Toulouse.

(2) C'est ainsi qu'au douzième siècle nous voyons apparaître le sire de l'Isle-Jourdain comme grand feudataire; puis, comme simples feudataires, les sires de Pibrac, d'Orbasson et de Saint-Bars, et, enfin, aux treizième et quatorzième siècles, Raymond Malgloires, Pierre Wilnegrand, Pierre de Malsamont, les Gavaut, les d'Escalqueux, remplacés plus tard par la famille Doux.

(3) Ces prud'hommes étaient des magistrats municipaux investis des fonctions de jurés pour juger les différends qui pouvaient s'élever entre les communes et les seigneurs, dont ils étaient destinés à modifier les jugements arbitraires.

l'un d'eux détermina le comte de Comminges à lui abandonner le château de Pibrac, qu'il possédait alors, ainsi que la justice qui en dépendait, et, moyennant cet abandon, le seigneur de l'Isle-Jourdain lui donna, en échange, la terre de la Masquère, située dans le comté de Comminges, ainsi que tous les droits qui y étaient attachés. Les seigneurs de l'Isle-Jourdain, cherchant à augmenter leur puissance féodale à Pibrac, achetèrent, cette année, à Bertrand d'Escalqueux tous les droits d'oblies que ce dernier possédait dans la paroisse, droits qu'il prélevait sur tout ce que l'on offrait à l'église. Les intérêts que le seigneur de l'Isle-Jourdain avait à Pibrac ne lui faisaient pas perdre de vue ceux des habitants de la ville d'Aux, où était sa principale résidence. C'est ainsi que, dans une charte de 1288, nous le voyons renouveler tous les privilèges dont jouissaient les habitants de cette ville, privilèges dont une partie devaient s'appliquer aux habitants de Pibrac; car, longtemps après, Michel du Faur, seigneur et baron de Pibrac, crut devoir les faire traduire de latin en français, pour en faciliter l'exécution aux habitants de ce dernier village.

Cette année, nous voyons un nouvel acte d'abandon d'oblies fait par un habitant de Pibrac, nommé Guillaume de Thaïan, en présence de Bernard et d'Étienne Augier de Saint-Bars, dont la famille ne s'était pas éloignée de Pibrac; car nous retrouvons encore un descendant des Saint-Bars dans un acte passé avec un prieur de Léguevin nommé Jehan Tortorelli. Il y figure comme témoin, assisté du frère de Mondragon et d'un membre de la famille d'Escalqueux, qui reparait sous le nom de Raymond d'Escalqueux de Pibrac dans un acte d'inféodation relatif à Léguevin, conservé aux archives de Toulouse (1).

Nous avons eu, jusqu'ici, plus d'une fois l'occasion de parler des sires de l'Isle-Jourdain et du rang élevé qu'ils tenaient dans la province; celui dont il va être question était neveu,

1286
13 décemb.

1288

1292
6 juillet.

1307
19 août.

1323

(1) Archives de la préfecture. — J'ai rencontré, dans le même dépôt, une charte colossale de 2^m50 de longueur sur 0,60 de large; c'est une sentence donnée à Pibrac en 1349, et qui m'a paru se rapporter à la constatation de certains droits féodaux alors en litige. C'est une pièce que l'on peut consulter pour plus amples détails.

1319
19 mars.

par alliance, du Pape Jean XXII (1). « C'était un haut et
 « puissant seigneur auquel le roi avait déjà pardonné, quoi-
 « qu'il fût accusé de dix-huit crimes capitaux; cet homme
 « avait continué, dit la chronique, d'entasser crimes sur cri-
 « mes, violant les jeunes filles et religieuses, pillant monastè-
 « res et voyageurs; soudoyant larrons, ribauds et meurtriers,
 « et soutenant tous les brigands. Il assomma même, avec sa
 « masse d'armes, le sergent du roi qui le citait à comparaître
 « au Parlement, et osa ensuite se présenter devant cette assem-
 « blée avec une escorte de hauts et puissants seigneurs d'Aqui-
 « taine; mais, malgré sa parenté avec le Saint-Père et la pré-
 « sence de sa noble escorte, le Parlement fit un exemple. Il fut
 1323 « condamné à mort, trainé à la queue des chevaux et pendu au
 « commun patibulaire. »

Après sa mort, ses biens furent confisqués au profit du roi.
 Telle fut l'origine des droits féodaux que le roi eut pendant
 longtemps dans la terre de Pibrac.

1325 Après l'exécution de son père, Bernard de l'Isle-Jourdain,
 seigneur de Casauban, se retira dans ses domaines, emportant
 avec lui la ferme résolution de se venger du roi Charles le Bel,
 aussitôt que l'occasion s'en présenterait. Celle-ci ne se fit pas
 attendre. En 1325, les habitants de Perpignan refusèrent de
 reconnaître l'autorité de Philippe, que le roi Charles avait in-
 vesti de la royauté de Maïorque. Bernard de l'Isle-Jourdain fut,
 à cette époque, l'un des premiers à leur prêter secours contre
 le roi, mais son zèle fut inutile; car, sur l'ordre de Charles le
 Bel, les révoltés s'empressèrent de mettre bas les armes (2).

1334 La mort de Jourdain de l'Isle ne paraît pas avoir mis le roi com-
 juillet. plètement en possession des biens de ce seigneur; nous voyons,
 en effet, une dame Tiburge de l'Isle, comtesse d'Astarac (3), l'une

(1) *Histoire de France*, Bordier, Charton, t. I, pp. 440, lig. 27 et suiv., et dans
 Guillaume de Nargis et ses deux continuateurs; édit. de 1843, publiée par la Société
 de l'histoire de France, second vol., pp. 45 et 47.

(2) Dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 204.

(3) Cette dame descendait, sans doute, de la famille d'Astarac, dont une fille, nommée
 Agénès, avait épousé, au treizième siècle, Guillaume Garcie d'Orbasson. (Voir ci-dessus,
 p. 9, note au bas de cette page.)

des descendantes de Jourdain de l'Isle, donner, par son testament de juillet 1334, tous les fiefs et droits qu'elle possédait à Pibrac aux dames religieuses de Lévigac, qu'elle avait elle-même établi dans cette ville peu de temps auparavant. Enfin, la dame Tiburge abandonne à ses successeurs toute la juridiction qu'elle avait à Pibrac, à condition qu'ils exécuteront fidèlement ses dernières volontés.

1334
juillet.

Nous avons vu, plus haut, dans quelles circonstances la justice de Pibrac avait été attribuée au roi ; nous allons voir, maintenant, dans quelle proportion cette attribution a été faite.

1341

Il résulte d'un compte du domaine de 1341 que le roi possédait la moitié plus un douzième de la baillie de Pibrac, soit sept douzièmes ; les cinq douzièmes restant appartenaient aux coseigneurs de Pibrac, Saint-Ybars et Doux. Quant à la haute juridiction dont avait joui autrefois Tiburge de l'Isle, elle fut rendue par le roi aux successeurs de Tiburge, et l'un d'eux s'en dessaisit en 1343 en faveur du comte de Bourbon et de Pierre d'Escalqueux, qui prend le titre de coseigneur de Pibrac en 1349 et 1350. Ce Pierre d'Escalqueux transmet plus tard tous ses droits à son fils Raymond d'Escalqueux, comme nous le verrons ci-dessous.

1343
1349-50

La subdivision de la justice de Pibrac est clairement établie à cette époque ; car nous voyons, d'après une charte du 4 décembre 1361, que les sieurs Doux et Saint-Ybars continuent à jouir des cinq douzièmes de la justice de Pibrac, justice que nous retrouvons encore entre leurs mains trois ans plus tard, c'est-à-dire le 7 décembre 1364. Ce jour-là même, Finamonde de Saint-Ybars vend à Raymond Garault tout ce qui lui restait de droits justiciers dans cette commune.

1361
4 décemb.

1364
7 décemb.

Quant aux seigneurs de l'Isle-Jourdain, ils avaient complètement renoncé à leurs droits justiciers dans Pibrac, puisque dans un titre de 1373, où il est question d'un sire de l'Isle-Jourdain, seigneur d'Aux (1), ce seigneur ne prend plus le titre de seigneur de Pibrac, cette seigneurie ne relevant plus alors de ses domaines.

1373

(1) En langue du pays : *Dauplio*.

1412
4 février.

Pendant que les seigneurs de Saint-Ybars et de l'Isle-Jourdain se désistaient de leurs droits de justice à Pibrac, les héritiers de Pierre d'Escalqueux et de Doux conservaient toujours les leurs.

Nous voyons, en effet, dans un acte du 14 février 1412, que la seigneurie de Pibrac appartenait alors à Raymond d'Escalqueux, descendant de Pierre d'Escalqueux, dont nous avons parlé plus haut (1).

C'est un fait que nous avons cru devoir rappeler ici, pour compléter, d'abord, tout ce que nous avions à dire sur cette ancienne seigneurie. Et pour résumer ensuite en quelques lignes tout ce qui précède, nous passerons rapidement en revue les divers personnages qui y avaient des droits aux douzième, treizième, quatorzième et quinzième siècles, et dont l'histoire ou les chartes nous ont conservé les noms.

Ainsi nous trouvons d'abord parmi les seigneurs qui, tout en ayant des possessions à Pibrac, conservaient cependant leurs noms de famille, provenant, sans doute, d'un fief plus important : en première ligne, les seigneurs de l'Isle-Jourdain, puis les seigneurs d'Orbasson et de Saint-Bars, puis, parmi les feudataires moins importants, nous comptons Pierre de Pibrac et ses descendants, que l'on retrouve encore au milieu du treizième siècle; viennent ensuite Raymond de Malgloire (1231), Pierre Wuinegrand de Pibrac (1242), Pierre de Malsamont (1254), Guy de la Tour (1251), Guy de las Cours (1264) (2), et Montarsin (1270), sans parler de la famille Doux, qui commence à paraître dans le pays à cette époque, et s'y maintient jusqu'au commencement du seizième siècle.

Ce résumé rapide nous permet d'apprécier la situation administrative de Pibrac pendant la féodalité, et de la suivre ainsi pendant deux siècles. Nous voyons que les droits les plus importants et la haute justice furent, pendant longtemps,

(1) Voir pour les d'Escalqueux ci-dessus, p. 12, lig. 24.

(2) J'avais cru d'abord que ces deux personnages n'en faisaient qu'un à cause de la similitude des noms, à une époque où ils étaient souvent altérés par les scribes; mais Guy de la Tour était prêtre, et Guy de las Cours est désigné comme époux de Marianne. La confusion n'était plus possible pour Guy de las Cours. (Voyez ci-dessus, p. 11, lig. 18.)

entre les mains des grands seigneurs, tandis que les terres constituant les fiefs de second ordre appartenaient à des familles moins connues, et quelquefois même tout à fait ignorées. Et si, en remontant à ces temps reculés, nous avons été assez heureux pour recueillir quelques renseignements sur les personnes qui se sont partagé le territoire de Pibrac, nous n'en avons trouvé aucun sur le manoir qui a précédé le château actuel. Cependant, cette antique demeure existait, puisqu'elle est désignée dans la donation faite par Pierre d'Orbasson en 1197. Mais à peine est-il question dans ce document curieux du petit village près duquel elle avait été bâtie.

Pendant le quinzième siècle, nous n'avons que peu de renseignements sur le village de Pibrac; mais cette époque nous fournit un acte concernant un membre de la famille, qui doit posséder plus tard cette seigneurie. C'est un testament daté du 25 juin 1425, qui contient les dernières volontés de Jean du Faur, époux de Marie Clerc de Moncault; cet acte est le titre authentique le plus ancien que possède aujourd'hui la famille du Faur.

1425

25 juin.

Puis nous trouvons, en 1466, le contrat de mariage de Jean Doux, qui ne prend pas encore le titre de seigneur de Pibrac, quoique ce fief appartint à sa famille depuis le milieu du quatorzième siècle. Il ne le prend que plus tard, dans un acte de 1503; mais à partir de cette époque il le conserve en toutes circonstances, et nous le retrouvons avec cette qualification dans le contrat de mariage de sa fille Causide Douce avec Pierre du Faur, alliance qui amena la famille du Faur dans un pays qu'elle ne devait plus quitter (1).

1466

15 janvier.

1503

1515

7 mars.

(1) Nous avons sous les yeux le contrat de mariage d'Arnaut du Faur du 25 janvier 1484 et le testament de Gratien du Faur du 4 août 1494, dans lesquels il n'est aucunement question de la terre de Pibrac, qui n'était pas encore dans la famille.

CHAPITRE II

PIBRAC SOUS SES SEIGNEURS HAUT JUSTICIERS

Nous voici arrivés à la seconde partie de l'administration civile de Pibrac, celle qui comprend la période pendant laquelle cette seigneurie appartient à la famille du Faur.

1515
7 mars.

Nous venons de voir que cette famille en prit possession par le mariage de Pierre du Faur avec Causide Douce (1). Jean Doux, en donnant sa fille à Pierre du Faur, s'était réservé la propriété du château et les droits qui y restaient attachés; car il prend encore le titre de seigneur de Pibrac dans un procès avec Jean d'Aiguesvives, qui se termina en 1539; mais à la mort de Jean Doux, son beau-père, Pierre du Faur, en héritant de ses biens, hérita en même temps du titre de seigneur de Pibrac.

1539
7 novemb.

1540

Nous entrons maintenant dans une ère nouvelle pour la terre de Pibrac. Jusqu'à ce moment, elle ne nous a pas paru avoir subi de grandes modifications, ou du moins tous les titres des treizième et quatorzième siècles gardent un silence absolu sur ce sujet; mais, en 1540, nous trouvons un premier inventaire rédigé sous cette date même, inventaire dans lequel il est question du château de Pibrac que Causide Douce et son époux font reconstruire complètement. Les travaux que nécessita cette entreprise montèrent à plus de 10,000 écus, comme le constate un titre postérieur de quelques années. Ce titre, qui est du commencement du dix-septième siècle, ajoute que, bien qu'il ait coûté autant à construire, cependant on le fait compter pour rien dans l'estimation de la propriété (2).

Si le titre que nous venons de citer nous révèle l'existence d'une ancienne habitation à Pibrac qui aurait précédé le châ-

(1) De ce mariage naquit, en 1529, le célèbre Guy du Faur de Pibrac, auteur des *Quatrains* qui portent son nom.

(2) Voir les titres de famille.

teau actuel, il ne nous donne aucun renseignement sur l'étendue et l'aspect de cette construction primitive. Cependant, nous avons tout lieu de croire qu'elle devait occuper une partie de la place du château actuel, car les fouilles étendues que nous avons exécutées autour de ce dernier nous ont fait découvrir des restes considérables de fondations. Quant à celui qui existe encore et qui a été bâti, comme nous venons de le voir, en 1540, il se compose de trois corps de logis réunis à angle droit.

Le sous-sol contient une vaste cuisine, un immense cellier placé au-dessus de grands souterrains servant de caves, des offices, des bûchers, des arrière-cuisines, et une pièce qui servait jadis de prison. Cette pièce occupe la partie inférieure de la tour du couchant (1).

L'on monte au premier étage du château par un escalier en bois construit dans la tour centrale. Cet étage se compose de plusieurs appartements réunis par un corridor ouvrant au sud ; la dernière de ces chambres donne sur une galerie voûtée qui conduit au cabinet des Quatrain. Cette petite pièce est dans la tour occidentale. Elle est décorée de boiseries renaissance très délicatement sculptées, et ses voûtes sont enrichies de peintures à fresque.

De l'autre côté du château et dans l'aile gauche, l'on entre par un large perron extérieur dans une salle immense, dite salle des gardes (2), au fond de laquelle se trouve une très belle cheminée décorée de deux landiers. La hauteur de cette salle comprend presque deux hauteurs d'étage du château. Un escalier à vis placé dans une tour permet de monter de cette pièce dans la chambre qui est au-dessus et que l'on appelle salle Saint-Hubert, parce que ce saint est représenté sur le fronton de la grande cheminée.

Le second étage du château est distribué d'une façon analogue au premier. C'est une série d'appartements ouvrant tous

(1) Voir pièces justificatives, n° IV, p. 63.

(2) La porte de cette salle ainsi que le perron par lequel on y arrive, ont été reproduits exactement en 1879.

1540

sur un corridor commun, qui lui-même est éclairé par quatre fenêtres donnant sur la terrasse. L'une de ces chambres communique directement avec une galerie à jour appelée *mirande*, galerie qui conduit à un cabinet placé au-dessus de celui des Quatraines dont nous venons de parler. L'on jouit, dans cette *mirande*, d'une vue admirable. La chapelle se trouve également à cet étage; l'on y voit encore l'autel et deux prie-Dieu (1); au-dessus de la porte sont les armoiries accolées des du Faur et Saulx-Tavannes.

Près de cette chapelle est la salle Saint-Hubert, qui s'étend au-dessus de la salle des gardes, avec laquelle elle communique, comme nous venons de le dire, par le large escalier de la tour de l'est. Cette chapelle a succédé, au commencement du dix-septième siècle, à une autre plus ancienne, dont on distingue les restes dans les combles du château, précisément au-dessus de la chapelle actuelle.

Quant à ces combles, ils paraissaient en 1879 avoir été un peu modifiés, par suite des changements opérés lors de la Révolution de 1789; j'ai tout lieu de croire, en m'appuyant sur la tradition, qu'à cette époque de bouleversement général l'on avait surbaissé les murs du château en même temps que l'on démolissait les flèches qui surmontaient les tourelles (2).

1542
13 janvier.
1545

Mais laissons de côté ces tristes souvenirs et reportons-nous à l'époque où Jean Doux et sa famille prennent possession du château qu'ils viennent de terminer. Nous les y trouvons tous installés le 13 janvier 1542, comme le prouve un acte de reconnaissance, dans lequel Pierre du Faur est désigné sous le titre de chevalier et président au Parlement de Toulouse. Cependant, il est à remarquer qu'à cette époque il ne joignait pas encore à son nom patronymique le titre de seigneur de

(1) J'ai fait transporter l'autel et le prie-Dieu dans la chapelle primitive, en 1879. Cet autel, dont l'ornementation renaissance rappelle celle du cabinet des Quatraines, est évidemment de la même date que le château actuel.

(2) J'ai relevé de 4 mètres 50 le bâtiment de la salle des gardes pour avoir dans les greniers des chambres de domestiques, et j'ai fait construire les toitures coniques qui couvrent les tourelles, d'après les conseils de M. Viollet le Duc, qui m'a souvent guidé dans mes travaux de restauration. Je me suis toujours aidé des renseignements que me fournissaient les titres sur l'état primitif du château. (Note de l'auteur.)

Pibrac, probablement parce que Jean Doux, son beau-père, existait encore. Trois ans après, il signe au château de Pibrac une transaction avec son beau-frère Arnaud de Custos, qui était venu lui rendre visite. 1556
13 octobre.

Nos recherches dans les archives de la préfecture nous ont fait découvrir un fait qui se relie à l'histoire du village de Pibrac ; c'est à ce titre qu'il doit figurer ici. 1556
13 octobre.

Un nommé Pierre Bruguières, habitant du village, avait été accusé d'assassinat. Madeleine de Pibrac, se trouvant alors seule au château, le fit arrêter et conduire à Toulouse avec une escorte composée de douze hommes et deux chevaux qui, en passant à Colomiers, dépensèrent 14 sols 4 deniers tournois. Il est à présumer que cette affaire n'eut pas de suites fâcheuses pour Bruguières, car, quatre années après, en 1560, nous le retrouvons tenant auberge à Pibrac et figurant dans un procès qu'il avait alors avec Pierre d'Abadie, procès qui se poursuivait encore en son nom dans l'année 1564.

Pierre du Faur de Pibrac mourut cette année, et demanda à être enterré aux Augustins de Toulouse, dans la chapelle Saint-Gratien. Comme ses deux fils aînés étaient dans les ordres, ce fut Guy, son troisième fils, qui entra de suite en possession du château de son père ; mais les fonctions importantes qu'il remplissait déjà ne lui permettaient pas de séjourner longtemps dans cette habitation. 1557
26 mars.

Cependant, quand les troubles qui agitèrent le royaume pendant les guerres de religion furent terminés, Pibrac se retira à la campagne, sous l'impression des scènes sanglantes auxquelles il avait assisté, et il y composa une partie de ses *Quatrains* et son poème sur les plaisirs de la vie rustique (1). 1573

Notre but n'étant pas d'écrire ici la vie de Guy du Faur de Pibrac, nous passerons sous silence les diverses circonstances qui ont rendu son nom célèbre. Toutefois, nous rappellerons qu'il reçut avec pompe, à Pibrac, Catherine de Médicis, qui se rendait aux conférences de Nérac. 1579
10 novemb.

Deux ans après, il donnait également l'hospitalité au célèbre 1581

(1) Il commença à en publier cinquante en 1574. L'édition qui les renferme est fort rare.

jurisconsulte de Thou, qui vint le voir accompagné de son collègue Pithou. Ces deux magistrats restèrent trois jours à Pibrac, où ils furent reçus avec toute la splendeur que put déployer leur hôte, qui était en même temps leur ami le plus dévoué. Le château de Pibrac, suivant le récit de ces hommes célèbres, était d'une architecture très simple, mais le mobilier en était magnifique. Ce fut dans cette circonstance, qu'un jour Pibrac, se promenant avec de Thou, lui avoua tous les sentiments qu'il éprouvait pour la reine Marguerite (1).

Mais Pibrac ne devait pas jouir longtemps des plaisirs champêtres qu'il célébrait dans ses vers. Bientôt il dut quitter, pour ne plus les revoir, les bords du Courbet et de l'Aussonnelle. Il fut rappelé à Paris par les hautes fonctions qu'il remplissait alors, et il fit le voyage de la capitale avec ses deux amis Thou et Pithou, le 20 mai 1584. Il y rendit le dernier soupir, à l'âge de cinquante-six ans, le 26 mai 1584.

1581, mai. 1584, mai. Guy du Faur de Pibrac, en mourant, laissa le château de Pibrac à son fils Michel du Faur, qui, le 21 novembre 1596, reçut le brevet d'écuyer ; et il est désigné avec ce titre dans un inventaire de l'époque.

1599 Ce fut Michel du Faur qui, à la fin du seizième siècle, échangea avec Henri IV toutes les terres qu'il avait en Armagnac. Ce prince lui abandonnait en retour toutes celles qu'il possédait à Aux et à Mondonville. Par suite de cet échange, le seigneur de Pibrac acquit le droit de prendre dans la forêt de Bouconne, maîtrise de l'Isle-Jourdain (2), tout le bois nécessaire pour chauffer le four banal de Pibrac, bois fixé par arrêt à seize mille fagots.

1600 Après la mort du chancelier de Pibrac, Jeanne de Custos, son épouse, fit faire l'inventaire que nous avons entre les mains. La lecture de cette pièce volumineuse peut donner une idée de ce qu'était alors l'intérieur du château de Pibrac, et justifier ainsi

(1) L'Epine de Grainville, p. 444.

(2) Le roi était, sans doute, en possession d'une partie de cette forêt, depuis la condamnation à mort et la confiscation des biens du seigneur de l'Isle-Jourdain, qui fut pendu en 1323. (Voir ci-dessus, p. 40).

l'opinion qu'en avait emportée quelques années auparavant le président de Thou (1).

1600

L'on mentionne dans cet inventaire des tapis de drap vert brodés d'or aux armoiries de la famille; une garniture complète de lit avec des pantes de soie brodées de franges d'argent; et au milieu de ces pantes de larges écussons or et soie aux armes de la famille du Faur.

Le même titre signale, en outre, l'existence d'un enclos de quarante arpents situé devant le château et renfermant un parterre et un vaste potager. Cet enclos porte encore de nos jours le nom de *Barat*, sous lequel il est désigné dans l'inventaire. Il était alors entouré de paillebarts (2), murailles en terre que le temps a fait disparaître.

De la terre de Pibrac dépendait déjà à cette époque un parc entouré de murs appelé la *Barthe*, nom qu'il porte encore de nos jours. Ce bois, planté, alors moitié chênes-liège, moitié sapins, renfermait dans son enceinte un vivier, un jardin de quatre arpents et un bâtiment rustique entouré de fossés, bâtiment qui est désigné dans l'inventaire que nous analysons sous le nom de maison à bouteilles (3).

Cette année mourut à Toulouse Michel du Faur de Pibrac et de Custos, maître de camp de cavalerie, et époux de Claude d'Estampes, laissant pour fils et unique héritier Guy (II^e du nom), du Faur, seigneur et baron de Pibrac, Tarabel et autres places, qui n'était pas encore marié.

1634
1^{er} avril.

L'on dut faire dans cette circonstance un inventaire très détaillé du mobilier du château de Pibrac. Cet inventaire est du 21 juin 1638. Nous allons donner une analyse aussi succincte que possible de cette pièce intéressante.

1638
21 juin.

La visite du château commence par diverses pièces qui présentent peu d'intérêt. L'on remarque cependant la prison, dite *prison vieille*, qui se trouve à la suite du fournil, et dans laquelle on trouve une garniture de puits en fer forgé décorée des armoiries des du Faur.

(1) Voir ci-dessus, p. 48, lig. 1^{re} et suiv.

(2) *Paillebars*, murs faits avec de la terre glaise et de la paille hachée.

(3) Voir ci-dessus, p. 36, lig. 45.

1638
21 juin.

L'on se rend ensuite dans la grande salle, appelée aujourd'hui *salle des Gardes* ; et là on constate la présence de quinze portraits représentant divers personnages ; plus un portrait de M. de la Ferté (1) ; un autre de l'aïeul de M. de Pibrac (2) ; un portrait du Christ (3) ; plus deux autres tableaux de piété (4). Enfin, de riches tapisseries de Bergame, un billard et un grand nombre de sièges. Cette salle, comme on le voit, renfermait un somptueux mobilier.

Les visiteurs se rendent ensuite au cabinet des Quatrains, et les nombreux objets qu'ils trouvent dans cette pièce peuvent se classer en trois groupes : les armes, les livres et les titres de famille.

Les armes consistaient en une longue épée, un poignard de Combe. Il y avait, en outre, un bâton de buis, garni d'argent aux deux bouts ; c'était, sans doute, le bâton de commandement de maréchal de camp, dont le souvenir s'est perpétué jusqu'à nos jours dans le bâton de maréchal de France ; un instrument de mathématiques en forme de poignard avec son fourreau, le tout en laiton (5) ; deux pompes en métal servant à tirer de l'eau ; et outre cela une petite collection de neuf portraits fort vieux, mais on ne dit pas ce qu'ils représentaient.

Au fond du cabinet des Quatrains, et faisant face à la porte d'entrée, au milieu d'une jolie boiserie renaissance encore très bien conservée, s'ouvre une petite armoire qui, à cette époque, servait de bibliothèque. Elle est au-dessus du banc de bois sculpté que l'on y voit encore. Cette bibliothèque renfermait alors cinquante-quatre ouvrages tant de Droit que de religion et de sciences. Tous leurs titres sont soigneusement transcrits dans l'inventaire. J'ai remarqué, entre autres, un *Recueil de remontrances*, fait par Guy du Faur, le chancelier, et la *Ré-*

(1) Beau-père de Guy du Faur, de Courcelles-le-Roi, dans l'Orléanais.

(2) Le portrait du chancelier que j'ai retrouvé à Toulouse, au-dessus duquel est écrit M. de Pibrac.

(3) C'est, sans doute, le christ que possède aujourd'hui la famille, et qui est de Michel-Ange Caravage.

(4) L'*Annonciation* et l'*Adoration des Mages*, vendus en 1825, par mon père, à un brocanteur de Toulouse.

(5) C'était un étui de mathématiques.

publique, de Bodin (1); un *Traité de médecine*, de Dioscorde; un manuscrit de Guy Vanas sur les fortifications, et un assez grand nombre de livres de religion.

1638
21 juin.

En sortant du cabinet des Quatrains, les experts entrent dans la galerie voûtée qui le précède, et là ils trouvent un grand coffre de bois contenant une grande partie des titres de la propriété dont ils font un compte rendu très minutieux. Ils constatent que cette galerie était alors ornée de six tableaux représentant toute l'histoire de l'Enfant prodigue, et de petites cartes de géographie.

Dans une autre pièce, les experts trouvent, près d'une armoire renfermant les habillements de M^{lle} de Pibrac, deux instruments de musique à cordes, dont ils ne donnent pas le nom (2).

Après avoir terminé leur visite au premier étage, ils montent au second, et se rendent à la chapelle, peinte alors en grisaille comme de nos jours, chapelle sur laquelle ils n'entrent dans aucun détail. Nous voyons seulement qu'elle a remplacé celle dont nous retrouvons les restes dans le grenier qui est au-dessus, et à laquelle nous avons rendu son cachet primitif (3).

Dans les autres chambres du château les experts signalent la présence d'un mobilier assez luxueux; entre autres un lit très beau enfermé dans six rideaux de taffetas vert, avec trois courties garnies d'une frange de même couleur; un autre lit en damas violet frangé d'argent, avec son surciel de taffetas isabelle; des chenets en cuivre représentant un corps de femme; enfin, un troisième lit, au second étage, garni de velours écarlate et de dentelles, avec une courte-pointe en taffetas rouge.

En terminant leur travail, les experts mentionnent deux ca-lèches avec leurs roues, dont l'une de deuil toute doublée de cadis noir, et l'autre de velours rouge (4).

(1) Cet exemplaire appartient encore à la famille.

(2) C'étaient, sans doute, une guitare et un violon.

(3) Nous avons fait ce travail quand nous avons refait à neuf la toiture du bâtiment de la salle des Gardes, en 1875.

(4) Cet usage de tendre en noir les voitures lorsque l'on perdait quelqu'un des siens s'étendait même jusqu'à la chambre à coucher de la femme après la mort de son mari,

1641 Nous arrivons à l'époque de la mort de Claude d'Estampes,
16 mai. veuve de Michel du Faur, maître de camp des armées du roi. Aussitôt qu'elle fut décédée, ses enfants furent sur le point d'avoir un procès pour sa succession. Elle avait laissé de très belles propriétés en Bourgogne, près de Flavigny; et son fils aîné, Guy du Faur, seigneur et baron de Pibrac, fut attaqué dans ses droits d'héritier par ses trois frères : François, Jacques et Michel; mais au moment de porter leur différend devant les tribunaux, ils signèrent entre eux un accord dans une réunion de famille qui eut lieu au château même de Pibrac, le 16 mai 1641.

1653 Ce Guy du Faur de Pibrac s'était voué, comme son frère
26 février. Jacques, à la carrière des armes; il servit longtemps son pays, et se retira avec le grade de maréchal de camp des armées du roi (1). Enfin, il fut envoyé en ambassade à Naples et à Rome. Pendant que les seigneurs de Pibrac allaient guerroyer pour leur pays, le château de leurs pères restait abandonné; aussi eut-il beaucoup à souffrir de leur absence, ainsi que des embarras financiers que Michel du Faur de Pibrac avait légués à ses descendants, embarras que son fils Guy n'avait fait qu'augmenter lorsqu'il mourut à Pibrac, le 12 mai 1676. Il fut enterré dans le caveau situé dans le sanctuaire, caveau où reposaient déjà plusieurs membres de sa famille.

1676 A la mort de Guy du Faur, le château de Pibrac était en assez
12 mai. mauvais état, car les experts, après avoir fait une visite complète de cet édifice, attestent que la tour du midi menace une ruine entière (2), ainsi que toute la couverture dudit château. Le portail d'Henri IV, que l'on signale ici pour la première fois, avait aussi grand besoin de réparations.

1676 Cet inventaire, du reste, est fort curieux pour les renseigne-
19 septemb. ments qu'il fournit sur le mobilier du château, qui paraissait avoir conservé son ancienne splendeur.

comme nous le verrons dans la suite pour la chambre d'Éléonore de Saulx-Tavannes (dite salle Saint-Hubert) dans le château de Pibrac, où l'on voit encore les clous à crochets qui soutenaient les tentures. (Voir ci-après, p. 53, note 3.)

(1) Archives du ministère de la guerre, t. VI, p. 394.

(2) C'est la tour des Quatrans.

Ce qui a surtout frappé notre attention dans ce volumineux dossier, ce sont deux collections de portraits :

La première se trouvait dans le salon et renfermait trente-quatre portraits peints à l'huile sans leurs corniches (1);

La seconde, qui était dans le cabinet lambrissé de la chambre de M^{me} de Pibrac, se composait alors de quarante portraits à l'huile, dont il y en a trois de gâtés, dit l'inventaire.

Quant à la chambre de M^{me} de Pibrac (2), elle a été trouvée tapissée de dix-neuf pièces de cadis noir, que ladite dame a déclaré avoir louées pour l'année de son deuil (3).

En visitant la bibliothèque l'on n'y trouva que seize volumes. Elle était, comme on le voit, bien diminuée depuis la mort du chancelier, qui en avait laissé cinquante-quatre (4); mais ses descendants, passant leur vie sous les drapeaux, devaient penser plus souvent à leurs armes qu'à leurs livres.

En résumé, l'on voit, d'après cet inventaire, que si le château n'avait pas beaucoup changé à l'intérieur, depuis une quarantaine d'années, l'extérieur s'était bien détérioré.

A mesure que nous avançons dans l'histoire du château de Pibrac, il est facile de voir que les seigneurs qui le possèdent abandonnent peu à peu cette résidence. C'est ainsi que le 14 juillet 1696 Michel (5) du Faur loue toute la terre de Pibrac, ne se réservant, dans le château, que deux chambres pour y installer les meubles qu'il a gardés.

1696
14 juillet.

A l'époque où nous sommes arrivés, la seigneurie de Pibrac avait donc déjà beaucoup perdu de son ancienne splendeur, splendeur que le siècle suivant verra presque complètement disparaître.

Malgré tous les désagréments que Michel du Faur avait éprouvés dans le château de ses pères, il voulut, cependant,

1704
31 mai.

(1) Nom par lequel on désigne le cadre du tableau.

(2) Anne de Plaignes, qui avait perdu son mari quatre mois auparavant, c'est-à-dire le 12 mai 1676.

(3) Touchant usage qui prouve combien nos ancêtres cherchaient à entretenir ces pieux souvenirs, qui s'évanouissent si promptement de nos jours.

(4) Voir ci-dessus, p. 50, lig. 27.

(5) C'est Michel, II^e du nom.

reposer dans l'église de Pibrac; aussi demande-t-il expressément, dans son testament, qui porte la date du 31 mai 1704, à être inhumé dans le caveau de ses ancêtres, ce qui fut exécuté.

1708
15 août.

Après sa mort, son épouse Éléonore de Saulx-Tavannes, afferme toute la terre de Pibrac, ne se réservant qu'une seule chambre dans le château, chambre, du reste, dont elle ne devait pas jouir longtemps, puisqu'elle mourut elle-même quatre ans après son mari, le 15 août 1708. Elle fut assistée dans ses derniers moments par Jérôme du Faur de Pibrac, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, qui était son beau-frère.

1723
22 juillet.

Après la mort d'Éléonore de Saulx-Tavannes, le château de Pibrac devint la propriété de son fils Jérôme du Faur, comte de Pibrac, époux de Marie-Anne d'Azémar.

Ce jour fut une véritable fête de famille pour les habitants du château de Pibrac. M^{sr} l'évêque de Mirepoix vint lui-même baptiser le fils aîné de Marie-Anne d'Azémar, qui était né huit jours auparavant. On lui donna les noms de Jérôme-François du Faur. C'est lui qui devait être le dernier rejeton de la branche aînée de la famille du Faur (1).

1739
22 juillet.

Parmi les faits dont les registres de la paroisse de Pibrac nous ont conservé le souvenir, en voici un complètement oublié de nos jours, et qui dut alors produire une vive impression dans la commune.

Pendant un orage qui éclata le 22 juillet 1739, trois habitants de Pibrac furent tués au même instant par la foudre. Voici leurs noms et la désignation des endroits où ils furent foudroyés (2) :

Le premier, nommé Bègue, âgé de dix-huit ans, fut frappé dans le clocher pendant qu'il sonnait les cloches pour écarter cet orage;

Le deuxième, appelé Barré, fut tué près de l'église, sur la porte même du cimetière; il avait trente ans;

Le troisième, enfin, nommé Guitard, était âgé de soixante ans; il se tenait sur la porte, du côté du Fort.

(1) Registres de la paroisse de Pibrac, conservés à la mairie de Pibrac.

(2) Voir les registres de la mairie de Pibrac.

Jérôme du Faur, chevalier, seigneur et comte de Pibrac, en mourant, avait laissé veuve Marie-Anne d'Azémar avec plusieurs enfants. Jérôme-François du Faur de Pibrac, son héritier direct, et quatre filles : Jeanne, Gabrielle, Anne et Thérèse.

1740
14 septemb.

L'on dut faire alors une estimation de Pibrac, et cette opération fut confiée à un expert féodiste de Toulouse, nommé Bernard l'Espinasse. Nous mentionnerons seulement les passages les plus intéressants de son travail, qui renferme quelques inexactitudes dans la description qu'il fait de l'extérieur du château. Cependant il constate la construction récente du bâtiment des remises qui existe encore aujourd'hui ; puis il fait la description du parterre placé en face le château, entre deux allées de charmillés, parterre auquel on descendait par un large perron dont nous avons retrouvé quelques restes au bas de la terrasse en 1878.

Abordant ensuite la question féodale, l'expert déclare que la terre de Pibrac n'est pas titrée, et bien que la justice en appartienne complètement au seigneur du château, cependant le propriétaire de Sarta y possède aussi une demeure féodale. Il regarde, enfin, le titre de comté comme attribué seulement par l'usage à cette propriété qu'il estime 99,000 livres, donnant 3,300 livres de revenu.

Marie-Anne d'Azémar, après la mort de son époux, ne cessa pas de venir au château de Pibrac. Nous voyons, en effet, dans les registres de l'état civil de cette époque, que le 30 avril 1742 elle assistait avec sa fille à un baptême dans l'église de Pibrac (1).

1742
30 avril.

Pendant que nous avons ces documents officiels à notre disposition, nous avons voulu nous rendre compte du mouvement de la population de Pibrac durant cette même année, et nous avons compté vingt-neuf décès, vingt-six naissances et trois mariages.

Cette année mourut, le 2 février, Jeanne du Faur de Pibrac, épouse de M. de la Bastide, et, suivant son désir, elle fut dépo-

1743
2 février.

(1) Sa fille, nommée Marie-Anne du Faur de Pibrac-Moreville, était marraine ce jour-là d'un enfant appelé Paul Courbet.

sée dans le caveau de ses ancêtres, qui existe encore dans l'église de Pibrac. Ce fut le curé Belbèze qui lui rendit les derniers devoirs. Depuis cette époque ce caveau ne s'étant plus rouvert pour aucun membre de la famille, nous avons cru devoir mentionner ici les noms de ceux qui y reposent encore aujourd'hui. Les voici par ordre de dates :

1° Michel du Faur, comte de Pibrac, décédé le 31 mai 1704 ;

2° Éléonore de Saulx-Tavannes, son épouse, décédée le 15 août 1708 ;

3° Jérôme du Faur de Pibrac, âgé de trois ans, décédé le 8 octobre 1713 ;

4° Jeanne du Faur de Pibrac, dame de la Bastide, décédée le 3 février 1743.

A cette époque mourut Jérôme du Faur, comte de Pibrac, conseiller au Parlement de Toulouse. Il avait demandé à être inhumé dans le caveau de famille qui se trouve dans la chapelle du sépulcre des Grands-Augustins de Toulouse ; sa volonté fut exécutée.

1743
2 septemb.

L'on voit, d'après ce qui précède, que si les membres de la famille étrangers à la magistrature se faisaient enterrer dans le caveau de l'église de Pibrac, ceux qui appartenaient à ce corps de l'État voulaient être déposés, après leur mort, dans un autre caveau de famille placé à Toulouse, dans l'église des Grands-Augustins. C'était aussi, comme nous l'avons constaté, aux Grands-Augustins de Paris que reposaient les magistrats de la famille du Faur qui mouraient dans la capitale pendant l'exercice de leurs fonctions ; nous citerons, entre autres, le chancelier de Pibrac, célèbre par ses *Quatrains*.

1743
10 septemb.

Jérôme de Pibrac, en mourant, avait laissé pour héritier, comme nous l'avons vu plus haut, un fils nommé Jérôme-François et quatre filles (1).

Au moment de la succession, les héritiers décidèrent que l'on ferait un inventaire de tout le mobilier du château, et cet inventaire en fixant la valeur totale de ce mobilier à 2,311 livres, prouve qu'il avait beaucoup perdu de son ancienne importance.

(1) Voir ci-dessus, p. 33, ligne 4.

La salle des Gardes, cependant, renfermait encore un ensemble de meubles assez complet. Voici, en effet, le détail de ce que les experts trouvèrent dans cette pièce le 40 septembre 1743 :

1743
10 septemb.

De grandes tapisseries de Flandres, représentant toute l'histoire de Moïse (1), des rideaux et des portières en toile de Flandres et en moquette rouge et verte, douze dauphines; douze caquetoires en noyer, avec leurs sièges couverts en peau noire; six fauteuils également en noyer, avec leurs housses en cadis vert, un lit de repos en noyer aussi, un tapis de Turquie sur une table de peuplier, supportée par deux tréteaux, et, dans la cheminée, une paire de grands chenets garnis de trois boules de laiton (2). Cette salle, ajoute le procès-verbal, paraît être restée telle qu'elle était jadis.

Nous arrivons à l'époque à laquelle le chevalier Louis du Faur, oncle de Daniel du Faur de Cormont, et qui habitait alors la ville de Gien, entreprit de renouveler les relations de la branche cadette des du Faur, de l'Orléanais, avec la branche aînée de la même famille, qui habitait Toulouse.

1760
11 avril.

Il s'adressa d'abord à M. de Foncemagne, allié de la famille languedocienne, et à M. de Fonfaix, qui était aussi parent des Pibrac, pour éclairer le problème généalogique dont il cherchait la solution.

Il rédigea, pour la circonstance, plusieurs mémoires généalogiques très étendus, afin d'établir nettement le degré de parenté des deux branches aux yeux du conseiller Jérôme-François du Faur de Pibrac, qui paraissait très minutieux sur ce point (3).

Enfin, Daniel du Faur de Cormont, ayant complété les renseignements déjà fournis par son oncle, finit par être reconnu comme étant réellement de la famille, et fut alors reçu par le

(1) Pendant les troubles et guerres de 1789 et des années suivantes. Ces tapisseries ont été prises par les soldats de la République pour se faire des tentes; ils ne les ont pas rendues.

(2) J'ai vu ces chenets à Toulouse, en 1878, chez Delpech, brocanteur, au moment où il venait de les vendre 400 francs.

(3) Tous ces travaux et cette correspondance sont classés avec soin dans nos papiers de famille.

(Note de l'auteur.)

conseiller de Pibrac et ses sœurs comme un véritable parent. C'est à ce titre que nous le voyons écrire à M^{lles} de Pibrac, pour leur annoncer la naissance de l'un de ses enfants, en priant l'une d'elles de vouloir bien lui servir de marraine (1).

1784
12 août.

Pendant près de quarante ans, nous manquons de renseignements sur la terre de Pibrac, qui appartenait toujours à Jérôme-François du Faur, conseiller au Parlement de Toulouse. Il habitait cette ville presque toute l'année, auprès de ses quatre sœurs. L'indécision (2) excessive de son caractère l'avait empêché de se marier. Nous avons su par la tradition du pays qu'il venait rarement au château, et que cette belle résidence étant presque complètement abandonnée se détériorait de plus en plus. Jérôme-François, célibataire, n'avait aucun intérêt direct à soigner cette propriété encore très étendue. L'administration en était confiée à un garde, et on peut se faire une idée de ce qu'elle renfermait par l'inventaire qui fut dressé le 12 août 1784, à la mort du comte Jérôme-François du Faur de Pibrac, dernier rejeton de la branche aînée.

Les observations les plus intéressantes faites par les experts se rapportent à trois casques de fer et à cinq cuirasses qu'ils trouvèrent dans le passage qui va de la cuisine à la salle des Gardes; dans la galerie qui précède le cabinet des Quatraines l'on découvrit aussi, dans une grande caisse, quelques habits sacerdotaux : l'un, soie et or; l'autre, soie et argent, qui furent expédiés à Toulouse pour y être partagés. Dans la chapelle du château était un tableau représentant le Christ, un petit reliquaire, une Vierge et un saint Jean.

Quant au cabinet des dames de la cour, on le désigne précisément sous cette dénomination, mais on ne dit pas un mot des portraits qu'il renfermait alors. Il est aussi question dans cet acte d'une chambre au premier étage, plafonnée déjà comme elle l'est aujourd'hui, et que l'on désigne sous le nom de chambre

(1) Cet enfant s'appelait Modeste-Eugénie-Edmée-Élise. Elle était née le 14 juin 1787, et épousa plus tard le chevalier de la Barre.

(2) Voir article nécrologique des affiches de Toulouse et du haut Languedoc, année 1784, août. (Communiqué par M. Dumège.)

du roi Henri IV, nom qu'elle porte encore, quoiqu'il ne l'ait jamais habitée (1).

A cette époque les prisons existaient, car l'on voit dans un projet de bail, rédigé pour l'année 1786, que *les prisons* ne seront pas comprises dans la location de la terre de Pibrac, et qu'il sera fait la même réserve pour le château, les jardins, les potagers, l'orangerie, l'écurie et le logement du jardinier, le propriétaire voulant conserver la jouissance de tous ces articles.

1786
30 avril.

Jusqu'en 1789, cette jouissance ne fut interrompue, pour M^{lles} de Pibrac, par aucun incident fâcheux. Elles étaient encore trois qui avaient survécu à leur frère : Thérèse, Anne et Gabrielle.

1789

Thérèse suivit de près son frère Jérôme dans la tombe, car elle mourut le 25 novembre de la même année 1784, c'est-à-dire quatre mois après lui.

1784
25 novemb.

Il ne restait donc plus qu'Anne et Gabrielle.

Anne mourut le 5 novembre 1788, instituant Daniel du Faur de Cormont pour son héritier, mais laissant, toutefois, la jouissance de l'usufruit à sa sœur Gabrielle, sa vie durant.

1788
5 novemb.

Gabrielle, enfin, mourut elle-même quelques années après, le 18 décembre 1794, et Daniel du Faur de Cormont entra alors en pleine jouissance de la fortune que lui avait laissée Anne de Pibrac, avec la condition expresse de prendre le titre de comte de Pibrac; quant à la fortune de Gabrielle elle passa dans d'autres mains.

1794
18 décemb.

Ici se termine tout ce que nous avons à dire sur Pibrac. Les deux parties de ce travail se complètent l'une par l'autre, et leur ensemble offre tous les renseignements qu'il nous a été possible de recueillir sur cette localité.

Nous eussions pu certainement continuer notre récit jusqu'à l'époque où nous vivons; mais des considérations de diverses natures nous ont arrêté.

En première ligne se présente celle qui journallement s'oppose, dans certains dépôts publics, à la communication

(1) C'est dans cette chambre qu'a couché Catherine de Médicis, le 10 novembre 1579.

de pièces trop rapprochées de l'époque qu'envisage l'historien.

Dans nos recherches, en effet, il nous est arrivé de rencontrer quelquefois des noms portés aujourd'hui par des personnes très honorables, et dont les pères ont donné aveuglément dans les excès qui ont signalé ces temps désastreux ; nous n'avons pas voulu, par la publicité, rendre les fils victimes des égarements de leurs pères dans un siècle où l'on n'est malheureusement que trop porté à ces injustes appréciations.

Un temps viendra où tous ces faits rentreront dans le domaine de l'histoire. Les familles des coupables seront alors éteintes, ou leurs descendants tellement dispersés que le récit des événements que nous croyons devoir passer aujourd'hui sous silence, pourra, sans inconvénient, revenir sous la plume du chroniqueur.

Enfin, la continuation de notre travail, embrassant un siècle de plus, nous eût forcé de publier un volume dont les dimensions auraient dépassé l'importance du sujet que nous avions à traiter. Nous avons donc, en un mot, circonscrit nos recherches, resserré notre cadre, laissant à d'autres le soin de compléter notre œuvre.

La voie est ouverte aujourd'hui. Les renseignements abondent pendant cette dernière période. Nous ne doutons pas du succès de celui qui entreprendra d'en écrire l'histoire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES ⁽¹⁾

N° I.

Petrus de Pibraco, dedit tres partes Ecclesiæ sancti Clementis de Cassaraco. Quas tres partes totius ecclesiastici, et très partes primiciarum Domino dicto et Hospitali iherosolymitano et Bernardo de Laniaco hospitalario, et ceteris fratribus iherosolymitani hospitii, pro remedio animæ suæ et omnium parentum suorum : et tamen Bernardus de Laniaco dedit ei, per hoc donum. XV solidi mort, et antea dederat XX solidos Tolosanos pro Primicias. Et Petrus de Pibraco debet indè garantiam facere de totis amparatoribus legitime sine enganna ; et Petrus de Pibraco retinuit, ibi, quod Hospitalarii recognoscant, eum pro donatione quam ibi habet.

1128
Fin decemb.

Signum : Hugo de Pomareta, et Esquarellus de Yseio et filii ejus, et Ramundus Rogerius qui hujus donationis testes sunt. Facta carta mense decembris finiente ; III regnante Ludovico rege, Ildefonso Tolosano comite et Amelio episcopo. Anno ab incarnatione Domini millesimo cxxviii. Vital scripsit.

A la suite et sur la même feuille, on lit :

Petrus de Pibraco et uxor sua et filii eorum dederunt Domo et hospitio ierosolymitano et Bernardo de Laniaco hospitalario, et ceteris fratribus predicti hospitalarii, unum aripentum de vinei in Cazate Vitalis Porcarii, juxtà ecclesiam sancti Clementii de Cassaraco pro VI denarios quos eis dedit Bernardus de Laniaco. Et servitium debet eis dare omni anno in festivitate Michaelis, VI denarios Tolosanos, et Petrus de Pibraco et uxor sua et filii eorum faciant inde garantiam de totis amparatoribus sive engranno. Signum : Martinus de Pibraco et Willelmus de Vilaco et Fortopomarius qui hujus rei sunt testes. Vital scripsit.

(1) Extrait des archives de la préfecture de Toulouse.

No II.

1180
27 mars.

Hæc est Carta Rememorationis. — Sciendum est quod Petrus Raimundi de Pibraco, suâ propria ac spontanea voluntate vendidit et absolvit atque dimisit et dedit Domino Petro d'Alzène priori domus hospitalarii ierosolymitanis Tolosæ et fratribus ejusdem domûs presentibus et futuris, illos XII denarios Tolosanos servicii quos faciebant; et fratres predicti hospitalis, pro quartam partem, dictis primiciis et dicto ecclesiastico, dictæ ecclesiæ sancti Clementis de Cassaraco et absolvit eis atque dimisit et vendidit ipse Petrus Raimundi de Pibraco totum hoc quod habebat, vel habere debebat, vel petere aut requirere poterat ullo modo, vel aliquo jure vel ratione aut in aliquo modo, in primiciis et in ecclesiasticis ecclesiæ sancti Clementis de Cassaraco, quod est in allodio Cornabarril. Quidquid ibi habere totum ab integrum vendidit et absolvit atque dimisit et dedit Petrus Raimundi predictus domino Priori predicto et fratribus predicti hospitalis, presentibus et futuris ad faciendam inde omnem eorum voluntatem, sine omni retentu, quod ibi non fecit, neque retinuit Petrus Raimundi predictus. Insuper Petrus Raimundi de Pibraco laudavit atque convenit facere bonam et firmam quitantiam de totâ hac predictâ venditione, de omnibus amparatoribus Domino Priori predicto et fratribus predicti hospitalis receperunt Petrum Raimundum predictum in omnibus beneficiis Domûs hospitalis, scilicet in sacrificiis et in eleemosynis et in jejuniis eum et omne suum genus ut Dominus Deus omnipotens, et beata Maria Mater Dei et omnes Sancti reddant ei Salutem et gratiam corpori et animæ de omni bono et consilio quod fecit hospitali predicto et fratribus.

Hujus rei sunt testes : Gavaldus perceptor illius Domûs, et Raimundus Garcia de Panasacco hospitalarius et Benedictus et Bernardus de Podiosivrano, et Arnaldus Bald, et Petrus de Audevilla et Raimundus Faber, et alii plures qui ibi aderant, et Wuillelmus qui, hanc cartam scripsit, mense Martii, transacta festivitate Annuntiationis (Beatæ Mariæ), sub die secundo Regnante Philippo rege Francorum, et Raimundo Tolosano comite, Fulcondo Episcopo. Anno MCLXXX, ab Incarnatione Domini.

Sur le revers de cette charte, on lit en écriture du seizième siècle :

Donation de douze deniers d'oblies pour l'église de Saint-Clément de Cassarac. — Liasse 1^{re} Pibrac.

Et en écriture du douzième siècle les deux mots suivants : Marez 1180.

No III.

1678
26 mai.

L'an 1678 et le 26 mai, au lieu de Pibrac, ont esté présens : Guillaume et Jean Guion, père et fils, du lieu de Coullonges, lesquels ont

dit, ès présences de messire Jehan Sounhilac prêtre et curé du présent lieu, Antoine Donnadiou, curé de la Salvetat, Pierre Bousquet, vicaire de Colomiers, et de François Andrieu, vicaire dudit Pibrac soussignés, qu'en l'année 1676, ledit Jehan Guion, se trouvant extrêmement incommodé, et ulcéré de son col et d'une jambe, il se serait recommandé à la bienheureuse Germaine, le corps de laquelle repose dans l'église paroissiale de Pibrac; et, à même temps, il se serait trouvé soulagé et guéri desdites ulcères, et pour rendre grâces à Dieu, il est venu audit lieu de Pibrac visiter le susdit corps de la bienheureuse Germaine, après avoir confessé et communie, assisté dedit Guillaume Guion son père, lequel aussi, en actions de grâces, a confessé et communie avec son dit fils. Etant fait la présente déclaration, ès présences de messieurs derniers nommés soussignés, avec lesdits Guion, Guion (avec paraphe) : Guion, Sounhilac, prêtre curé, Donnadiou, prêtre et curé de la Salvetat, Bousquet, prêtre, ancien vicaire.

Sur le dos on lit :

Déclaration de Jean et Pierre Guion d'un miracle qui a été fait par la bienheureuse Germaine de Pibrac (1).

N° IV.

PRISON.

En parlant de la prison du château de Pibrac, nous croyons devoir mentionner ici le procès-verbal d'une visite faite à celle de Fronton par les deux délégués visiteurs de l'ordre de Malte : le frère Jehan-Henri de la Barthe et le frère Etienne Reynès, le 23 avril 1770. Ce rapprochement pourra servir à élucider certains détails de construction du château de Pibrac qui sont restés inconnus jusqu'à ce jour. Voici ce procès-verbal (2).

« *Prison.* — Près de la salle de justice, un cachot voûté et fermé solidement, placé au-dessous de la chambre du geôlier. Il y a là deux « trous qu'il faut réparer solidement avec des briques, chaux et sable. « Dans la salle de justice est une grande table ronde en pierre, sur laquelle on expose le cadavre de ceux qui ont été assassinés. C'est dans « cette chambre de justice, derrière le juge, qu'il y a deux armoires pour « les pièces de procédure, une chaise et une table pour le procureur « juridictionnel et le greffier. Il n'y a pas de christ; l'on en réclame un « à la tête du juge (3). »

(1) Ce procès-verbal est resté complètement inconnu jusqu'à ce jour. Il était enfoui dans les cartons des archives de la préfecture de Toulouse, d'où je l'ai extrait en 1880.

(2) Registre de Malte 440, archives de la préfecture de Toulouse.

(3) Prison (voir Viollet le Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. VII, p. 482, et oubliettes).

1770
23 avril.

L'on voit, d'après ce qui précède, que le cachot souterrain s'ouvrait dans la chambre du géolier par une trappe, et que cette dernière chambre communiquait avec la chambre d'instruction où l'on plaçait le cadavre de la victime sous les yeux du meurtrier, en l'étendant sur une grande table de pierre. Toutes ces dispositions se prenaient en présence des magistrats chargés de poursuivre l'affaire.

Cette trappe existe encore dans le cabinet des Quatrains qui, dans l'origine, servait, sans doute, de chambre au géolier de la prison du château.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION.	5
PREMIÈRE PARTIE. — ADMINISTRATION RELIGIEUSE. — PIBRAC	
SOUS LES ORDRES RELIGIEUX-MILITAIRES.	7
DEUXIÈME PARTIE. — ADMINISTRATION CIVILE :	
CHAP. I ^{er} . — Pibrac sous ses seigneurs feudataires.	34
CHAP. II. — Pibrac sous ses seigneurs haut justiciers. . . .	44
PIÈCES JUSTIFICATIVES.	61

